

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil Vingt Trois le Vingt Sept Mars à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en service : **26**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **le 21 Mars 2023**

**Etaient présents :**

**Mesdames Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Nathalie HOREL, Renée JEANNET, Marianne LE BOURLIGU, Françoise GUYONVARCH, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Francette CHAULOUX**

**Messieurs Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Maurice LÉCHARD, Didier LE BOLÉ, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Thierry LE TOUZO, Davy CATHERINE, Sylvain OLIVO,**

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

**Mesdames Colette PÉRENNEC Laurence LE BOUILLE, Christelle LE GOHLISSE  
Messieurs Stéphane PIGACHE, David HELLEGOUARCH, Eric LE RUYET**

**Absent : Philippe NOGUÈS,**

**Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire de séance**

---

**A – Désignation du secrétaire de séance**

*Madame Betty BARGUIL est désignée secrétaire de séance*

**B – Approbation de la séance du Conseil municipal du 27 Février 2023**

*Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

# 1- FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 – DEPENSES

#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2018

Comptes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011-Charges à caractère général	1 286 426 €	1 182 497 €	1 279 873 €	1 309 249 €	1 443 272 €
012-Charges de personnel	3 620 988 €	3 628 319 €	3 608 805 €	3 853 613 €	4 015 921 €
014-Atténuation de charges	1 760 €	30 456 €	30 466 €	30 468 €	-
65-Autres charges de gestion courante	1 031 344 €	1 055 264 €	1 105 087 €	1 145 555 €	1 092 691 €
66-Charges financières	174 355 €	179 195 €	159 693 €	140 664 €	129 375 €
67-Charges exceptionnelles	0 €	19 647 €	3 615 €	4 442 €	7 130 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 114 874 €</b>	<b>6 095 378 €</b>	<b>6 187 539 €</b>	<b>6 483 991 €</b>	<b>6 688 389 €</b>
Evolution en %		-0,32%	+1,51%	+4,79%	+ 3,15%

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Ecart CA 21/22	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 309 249,76	1 443 272,03	134 022,27	10,24%
	60 ACHATS DE PRESTATION SERVICE	712 660,97	738 703,24	26 042,27	3,66%
	61 SERVICES EXTERIEURS	406 213,73	457 744,46	51 530,73	12,69%
	62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	138 235,79	196 049,07	57 813,28	41,82%
	63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	52 139,27	50 769,26	-1 370,01	-2,63%
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 853 613,46	4 015 921,23	162 307,77	4,21%
	62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	2 487,61	2 487,61	
	63 IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	105 079,83	112 088,35	7 008,52	6,67%
	64 CHARGES DE PERSONNEL	3 748 533,63	3 901 345,27	152 811,64	4,08%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	30 468,32	0,00	-30 468,32	-100%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 145 554,89	1 092 691,03	-52 863,86	-4,61%
66	CHARGES FINANCIERES	140 663,82	129 375,31	-11 288,51	-8,03%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 442,31	7 130,83	2 688,52	60,52%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 483 992,56</b>	<b>6 688 390,43</b>	<b>204 397,87</b>	<b>3,15%</b>
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	307 128,44	205 132,65	-101 995,79	-33,21%
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>307 128,44</b>	<b>205 132,65</b>		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 791 121,00</b>	<b>6 893 523,08</b>	<b>102 402,08</b>	<b>1,51%</b>

**A) Chapitre 011- Les charges à caractère général :** 1 443 272,03 € (+ 134 022,27€)

Ce chapitre accuse une augmentation de 134 022,27 € par rapport à 2021 soit +10,24%. Au vu du BP 2022, le taux de réalisation est de 98,9% contre 99,78% en 2021

Les charges à caractère général comprennent 4 sections :

**Articles 60 – Achats – Prestations – Services** 738 709 € (+ 26 048 €)

	2021	2022	VARIATION 2021/2022	EN %
Prestation de services	172 973€	162 899€	-10 074€	-5,8%
Energie/Electricité/Eau/Carburant	254 947€	289 873€	+ 34 926 €	+13,7%
Matières et fournitures diverses	284 741€	285 937€	+1 196 €	+0,4%

Les variations se justifient par :

- La fréquentation du service restauration est resté à l'identique. La baisse constatée en 2022 correspond à des sommes rattachées et non réalisées en totalité
- Les comptes énergie/électricité/Eau/Carburant en augmentation. + 41 000€ pour l'énergie /gaz- + 3 100€ pour l'enveloppe carburant et +7 000€ pour l'eau et assainissement (casse tuyau arrosage du terrain du Mane Bras-Mane Bihan et Gorée).
- Le poste « Matières et fournitures diverses » reste stable.

**Article 61 – Services extérieurs** 457 744 € (+51 530€)

Article où l'on retrouve les postes d'entretien des terrains, bâtiments, véhicules, tous les contrats de location et maintenance, ainsi que les contrats d'assurances (responsabilité civile, bâtiments, véhicules...).

On retiendra sur 2022 :

une augmentation :

- Du compte 6135- « locations mobilières » (+14 617€). Hausse due notamment à location de deux véhicules pour les services techniques sur une année pleine soit 9 483€ (le contrat a débuté en octobre 2021) et de matériel divers
- Du compte 61521 « entretien de terrains » (+19 683€). Création de haies végétales à Poulherveno et parc de la médiathèque. Augmentation pour l'entretien des terrains de football. Entretien du terrain de Locmariaquer non effectué en 2021.
- Du compte 615221 « entretien de bâtiments publics » (+23 512€). Traitement des charpentes de la Mairie-Pimpec- La Forgerine- Kerglaw contre la mэрule- travaux de réparation de toitures. Augmentation de l'enveloppe « abattage et élagage »
- Du compte 61524 « entretien bois et forêts » (+14 973€). Entretien de la parcelle du bois de Trémelin . Augmentation de l'enveloppe « abattage et élagage ».

une diminution :

- Du compte 611- « contrat de prestations de services » (-34 111€). Fin du contrat pour la location des WC au boulodrome. Fin du contrat pour l'entretien des espaces verts avec Ropert Paysages (travaux effectués à la demande). Fin du contrat de dératisation. Fin du contrat webenchères
- Du compte 615231 « entretien de voies » (- 11 114€). Baisse de l'enveloppe « épareuse- fauchage »

**Articles 62 – Autres services extérieurs** **196 049 €** (+57 813 €)

- Compte 6227« Frais d'actes et contentieux »- Augmentation de 23 389€- Frais liés à deux dossiers de contentieux d'urbanisme
- Le compte 6248 « frais de transports 9 483€ »- Augmentation des sorties pour l'ALSH et l'espace jeunes. Augmentation de l'enveloppe transport des élèves des écoles

**Article 63 – Impôts/Taxes/Versement** **50 769 €** (-1 370 €)

- La taxe foncière de la Commune représente pour 2022 la somme de 40 393€ contre 43 372€ en 2021. Des remboursements de trop versés viennent diminuer le reste à charge
- La redevance spéciale versée à Lorient agglomération s'élève à 10 376€ (8 767€ en 2021).

**Les charges à caractère général représentent 21,60 % des DRF contre 20,19% en 2021**

**B) Chapitre 012- Les frais de personnel** **4 015 921 €** (+ 162 308 €)

Les charges de personnel sont en augmentation de 4,21% comparées au réalisé 2021, soit 4 015 921€ contre 3 853 613 €

Pôle PEEJ

- Le reste à charge des frais de personnel (déduction faite des remboursements de salaire et versement perçus par la CAF-MSA et le Département) représente 1 294 517€ soit une baisse de 1,4% (- 17 861€)

Pôle technique

- En charges résiduelles, la masse salariale du pôle est en augmentation de 69 182€ soit +8,3% par rapport à 2021  
DGS/DST : 20 % du salaire chargé affecté au pôle technique

Pôle ressources

- En charges résiduelles, la masse salariale du pôle est en baisse de 1,6% par rapport à 2021 (-10 521€):
  - Accueil/population : 2 agents depuis juillet 2022
  - DGS/DST : 20 % du salaire chargé du DGS affecté au pôle technique
  - élections : 10 121€ (présidentielle+ législative) contre 8 554€ en 2021 (régionale + départementale)

Pôle culture

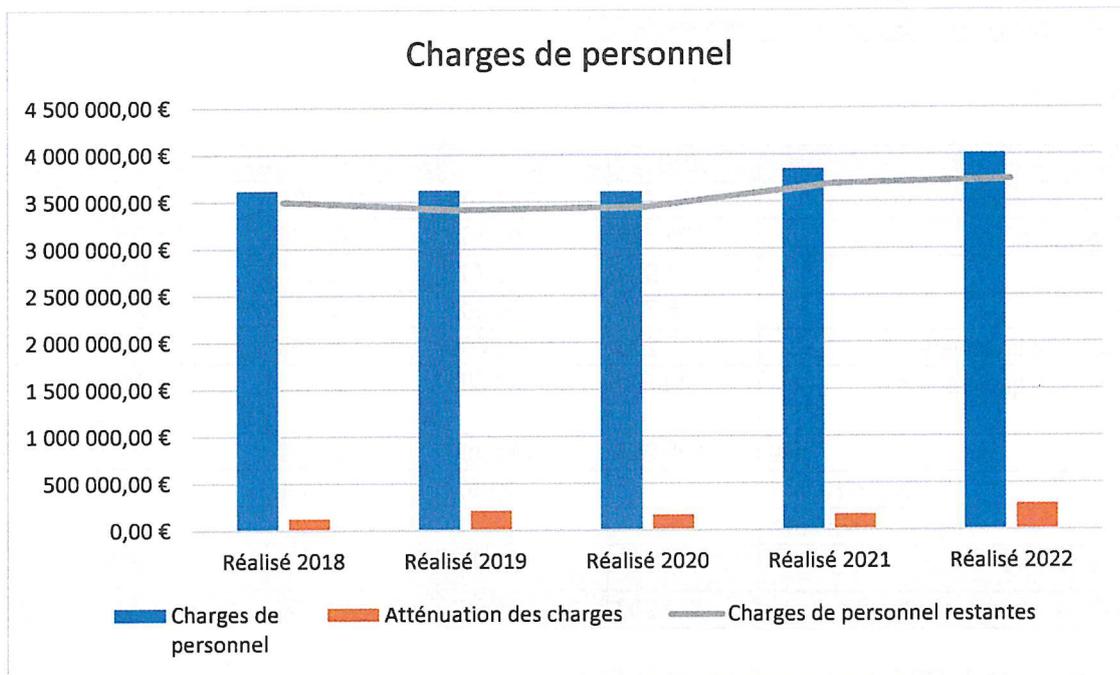
- En charges résiduelles, la masse salariale du pôle est en augmentation de 6% par rapport à 2021 (+18 354)

Cependant, les frais de personnel en charge résiduelle (déduction faite des atténuations de charges) représentent la somme de 3 741 055€ en 2022 contre 3 690 463€ en 2021.

**Les dépenses de personnel représentent 55,94% des DRF avec les atténuations de charges (274 866 €)**

(56,92% en 2021)

## Evolution des charges de personnel depuis 2018



## Evolution des charges de personnel par pôle

### Pôle Education Enfance Jeunesse

Services	2018	2019	2020	2021	2022
Entretien Restauration	463 200	587 800	523 300	536 200	519 143
ATSEM	349 500	338 700	318 300	321 100	362 324
Animateurs	495 900	507 400	445 400	506 700	554 392
Petite enfance- RAM/LAEP	29 900	13 900	38 000	42 800	45 455
Petite enfance- Multi accueil			80 500	238 400	259 071
Administratif	109 900	121 700	107 500	99 700	113 860
	<b>1 448 400</b>	<b>1 569 500</b>	<b>1 513 000</b>	<b>1 744 900</b>	<b>1 854 245</b>
<i>RAPPORT N/N-1</i>		+8,36%	-3,59%	+15,33%	+6,27%
<i>Rapport 2022/2018 hors multi accueil</i>					+10,10%
<i>Remboursement salaires</i>	44 000	69 700	53 700	82 600	73 746
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>1 404 400</b>	<b>1 499 800</b>	<b>1 459 400</b>	<b>1 662 400</b>	<b>1 780 499</b>
<b>Prestations versées par la CAF+ MSA+ Département (fonctionnement)</b>	<b>196 919</b>	<b>208 911</b>	<b>272 418</b>	<b>350 022</b>	<b>485 982</b>
<b>Reste à charge tous services confondus</b>	<b>1 207 481</b>	<b>1 290 889</b>	<b>1 186 982</b>	<b>1 312 378</b>	<b>1 294 517</b>

### Pôle Technique Aménagement

Services	2018	2019	2020	2021	2022
Centre technique	777 000	725 700	728 600	661 400	743 529
Administratif	235 500	255 600	213 400	184 300	174 760(*)

Total	1 012 500	981 300	942 000	845 700	918 289
Rapport N/N-1		-3,08%	-4,01%	-10,22%	+8,6%
Rapport 2022/2018					-9,3%
Remboursement salaires	18 000	51 500	29 900	14 100	17 507
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>994 500</b>	<b>929 800</b>	<b>912 100</b>	<b>831 600</b>	<b>900 782</b>

(\*) 20% salaire chargé du DGS affecté aux fonctions de DST

### Pôle Ressources

Services	2018	2019	2020	2021	2022
Direction (Directeurs-secrétaire-)	185 100	199 700	198 400	135 500	126 317 (*)
Service Accueil/population	105 300	105 700	96 800	98 900	97 222
Service RH	77 900	90 700	89 500	96 800	124 177
Service Finances	116 700	94 500	100 600	99 200	102 878
Service communication/citoyenneté	133 200	140 000	138 300	179 400	153 384
Autres services (Informatique – police municipale)	80 700	82 600	82 400	86 100	70 622
Total	698 900	713 200	706 000	695 900	674 600
Rapport N/N-1		2,05%	-1,01%	-1,42%	-3,10%
Rapport 2022/2018					-3,5%
Remboursement salaires	20 500	27 000	34 400	21 600	10 821
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>678 300</b>	<b>686 200</b>	<b>671 600</b>	<b>674 300</b>	<b>663 779</b>

(\*) 20% salaire chargé du DGS affecté aux fonctions de DST

### Pôle Culture

Services	2018	2019	2020	2021	2022
Médiathèque	134 900	138 400	135 400	141 800	137 653
Ecomusée	85 400	83 600	129 300	179 600	191 806
Total	220 300	222 000	264 700	321 400	329 459
Rapport N/N-1		+0,77%	+ 19,23%	+21,42%	+2,5%
Rapport 2022/2018					+49,5%
Remboursement salaires	-	5 950	2 400	18 000	7 705
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>220 300</b>	<b>216 050</b>	<b>262 300</b>	<b>303 400</b>	<b>321 754</b>

Il convient de rajouter aux tableaux ci-dessus des dépenses supplémentaires affectées au chapitre 012 (assurance statutaire, agent détaché, médecine du travail, CNAS, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées)

**C) Chapitre 014- Atténuations de produits :** 0,00 € (- 30 468€)

Depuis la mise en œuvre du pacte fiscal et financier en 2022, la Ville ne reverse plus de compensation à Lorient agglomération

**D) Chapitre 65- Les autres charges de gestion courante :** 1 092 691 € (-52 864 €)

Ces charges représentent 1 092 691,03€ en 2022 contre 1 145 554,89€ en 2021 soit une diminution de 4,61 %.

	2021	2022	VARIATION 2021/2022	EN %
Participation charges intercommunales	62 643 €	47 587 €	-15 056 €	-14,34%
<i>Dont complexe aquatique</i>	23 101 €	29 805 €		
<i>Dont Multi accueil Hennebont</i>	0 €	0 €		
<i>Dont Autorisation Droit des sols (Lorient Agglomération)</i>	16 149 €	16 279 €		
<i>Dont Remboursement emprunts (Syndicat Départemental d'Energies)</i>	17 484 €	0,00 €		
Subvention fonctionnement CCAS	210 000 €	186 100 €	-23 900 €	-11,38%
Subvention aux associations et écoles	241 772 €	260 261 €	+18 489 €	+7,6%
Dotation budget annexe des Forges	80 730 €	0,00 €	-80 730 €	-100%
Dotation à l'EPCC	418 431 €	421 397 €	+ 2 966 €	+ 0,71%

- Complexe aquatique : la participation a été versée sur une année pleine
- Lorient Agglomération : 16 279 € contre 16 149 € en 2021
- Syndicat Départemental d'Energies : le remboursement des emprunts s'est achevé en 2021
- CCAS : la subvention est en diminution de 23 900€
- ZAC des Forges : le déficit a totalement été absorbé en 2021
- EPCC : Augmentation de la dotation de 2 966 € par rapport à 2021

Les subventions aux associations et aux écoles privées sont réparties comme suit :

- 139 005 € pour les associations contre 130 959 € en 2021
- 111 601 € pour les écoles privées contre 110 812 € en 2021. Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût d'un élève scolarisé en classe :
  - maternelle est de 1 440€
  - élémentaire est de 366 €

Evolution des versements par année scolaire

CONTRAT D'ASSOCIATION- VERSEMENT AUX ECOLES PRIVEES					
ANNEE SCOLAIRE	MONTANT/ELEVE	ECOLE ND INZINZAC-PENQUESTEN	ECART N/N-1	ECOLE ND DE LOCHRIST	ECART N/N-1
2018/2019	457€/ PRIMAIRE 525€/ MATERNELLE	34 507,00 €		53 177,67 €	
2019/2020	316€/ PRIMAIRE 1 446€/MATERNELLE	47 510,00 €	37,68%	73 608,01 €	38,42%
2020/2021	371€/PRIMAIRE 1 409€/MATERNELLE	54 119,68 €	13,91%	62 576,32 €	-14,99%
2021/2022	366€/PRIMAIRE 1 440€/MATERNELLE	55 586,00 €	2,71%	47 734,00 €	-23,72%

- 500,00 € ont été également versés dans le cadre de la campagne de ravalement contre 3 605,50 € versés en 2021
- 6 700€ pour l'achat d'un vélo électrique, contre 4 700 versés en 2021
- 590 € pour les nids de frelons contre 235 € en 2021

Les autres charges de gestion courante représentent 16,3 % des DRF (17,66% en 2021)

**E) Chapitre 66- Les frais financiers****129 375 €****(- 11 288 €)**

Ces frais sont en diminution de 11 288 € rapport à 2021

Les intérêts des emprunts représentent la somme de 132 806 € contre 142 700€ en 2021, due à une actualisation de certains taux et au remboursement anticipé de deux emprunts à taux révisables.

Les ICNE intérêts des emprunts représentent la somme de - 6 576€ en 2022 contre - 9 505€ en 2021

**F) Chapitre 042- Autres dépenses- Opérations d'ordre****205 133 €****(- 101 996 €)**

- Amortissement Indemnité de remboursement anticipé emprunt Dexia	12 000 €	
- Dotation aux amortissements (042)		192 633 €
- Ecritures de transferts budget Ville/ Budget lotissement		0,00 €
- Cession (reprise d'un véhicule)		500 €

**2 – RECETTES**Pour 2022, **les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)** augmentent de 355 594,20 € par rapport à 2021, soit + 4,62% pour s'établir à 8 060 507,72 € (contre 7 704 913,52 € en 2021).

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	Ecart CA 21/22	
013	ATTENUATION DE CHARGES	163 149,69	274 866,58	111 716,89	68,48%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 144 951,07	1 150 504,81	5 553,74	0,49%
73	IMPOTS ET TAXES	4 244 131,22	4 418 505,78	174 374,56	4,11%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	1 845 574,92	2 057 016,81	211 441,89	11,46%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	139 857,43	148 542,33	8 684,90	6,21%
76	PRODUITS FINANCIERS	25,70	25,70	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 223,49	11 045,71	-156 177,78	-101,5%
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 704 913,52</b>	<b>8 060 507,72</b>	<b>355 594,20</b>	<b>4,62%</b>

**A) Chapitre 70- Produits/Services/Domaine/Vente :****1 150 505 €****(+ 5 554€)**

Pour ce poste, les recettes les plus significatives sont :

	2021	2022	VARIATION 2021/2022	EN %
Repas cantine scolaire et ALSH	207 632 €	184 328 €	- 23 304€	-11,2 %
Centre aéré/Garderie scolaire/EJF/Multi accueil	163 829 €	184 435 €	+ 20 606 €	+12,6 %
Activités culturelles (musée + médiathèque)	12 011 €	12 374 €	+363 €	+3 %

Redevance occupation domaine public	667 816€	690 356	+22 540 €	+3,38%
-------------------------------------	----------	---------	-----------	--------

- Repas cantine scolaire : 184 328 € ont été encaissés contre 207 632 € en 2021. La baisse constatée en 2022 correspond à des sommes rattachées partiellement sur l'exercice 2022.
- Centre aéré/garderie/EJF/Multi accueil : 184 435 € encaissés contre 163 829€ en 2021. Hausse de la fréquentation des services péri scolaires et extra scolaires.
- Tous services à la population confondus, l'augmentation des recettes représentent 381 137€ contre 383 472€ (- 2 335€).

S'agissant de la redevance d'occupation du domaine public, elle concerne :

- L'occupation du site de Kermat pour 663 756€ (641 930 € en 2021)
- La RODP perçue pour l'implantation d'antennes téléphoniques, la pose d'artères téléphoniques et la pose de canalisations de gaz. 26 600 € ont été perçus en 2022 (contre 25 886 € en 2021).

**Ces recettes représentent 14,3 % des RRF (14,86 % en 2021)**

**B) Chapitre 73 : Impôts et taxes :**

**4 418 506 € (+ 174 375 €)**

La principale recette de ce chapitre concerne les contributions directes qui représentent pour 2022 la somme de 3 641 446 €

	2021	2022	VARIATION 2021/2022	EN %
Dotation solidarité communautaire	116 000 €	38 576 €	-77 424 €	
Attribution de compensation EPCI	-	61 327 €	+61 327 €	
F.P.I.C.	133 917 €	133 878 €	-39 €	
Taxes sur pylônes électriques	161 202 €	165 759 €	+ 4 557 €	+ 2,83%
Taxe sur l'électricité	90 691 €	85 163 €	- 5 528 €	-6,10%
Taxe additionnelle droits mutations	283 813 €	288 235 €	+ 4 422 €	+ 1,56%
Taxes foncières et d'habitation	3 458 508 €	3 641 446 €	+ 182 938 €	+ 5,29%

Evolution du FPIC depuis 2017

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	128 787 €	126 514 €	126 610 €	130 411 €	133 917 €	133 878 €

Evolution des produits perçus de 2017 à 2022 (hors rôles supplémentaires)

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taxes</b>						
TH (Taxe Habitation)	1 216 223 €	1 239 846 €	1 287 106 €	1 314 742 €	47 849 €	46 349 €
TFB (Foncier Bâti)	1 754 897 €	1 797 813 €	1 857 502 €	1 888 659 €	2 614 674 €	2 752 262 €
TFNB (Foncier Non Bâti)	72 868 €	73 614 €	73 690 €	74 615 €	75 456 €	77 855 €
Effet du coefficient correcteur					717 733 €	755 298 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 043 988 €</b>	<b>3 111 273 €</b>	<b>3 218 298 €</b>	<b>3 278 016 €</b>	<b>3 455 712 €</b>	<b>3 631 764 €</b>
Evolution en %		+ 2,21%	+ 3,44%	+ 1,86%	+5,42%	+5,10%



**Les Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB) :****59 919 €****(+ 1 589€)**

Pour rappel, Le montant des allocations a nettement diminué à compter de 2021 dû à la réforme de la taxe d'habitation.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compensation exonération TF	17 406	16 004	16 142	16 079	58 330	59 919
Compensation exonération TH	128 102	132 903	139 022	144 450	-	-
Compensation exonération CET	717				-	-
<b>TOTAL</b>	<b>146 225</b>	<b>148 907</b>	<b>155 164</b>	<b>160 529</b>	<b>58 330</b>	<b>59 919</b>

**Participations/Subventions :****579 728 € (+ 128 184 €)**

	2021	2022
FCTVA - part fonctionnement	5 266 €	20 406 €
Etat et autres organismes	8 390 €	31 602 €
Département	- €	14 196 €
Région	12 600 €	16 170 €
Participation communautaire	13 722€	- €
Subventions autres organismes dont :	351 566 €	497 354 €
CAF	343 982 €	492 766 €
MSA	334 €	2 338 €
SAAD	2 250 €	2 250 €
Lorient Agglomération	5 000 €	- €

**Ces dotations représentent 25,5 % des RRF (23,95 % en 2021)**

- FCTVA: + 15 140 € par rapport à 2021
- Etat : 3 205€ participation versée dans le cadre des élections présidentielles et législatives- 27 183€ versés par Morbihan énergie € pour la pose de luminaires- 1 104€ versés pour assurer un service minimum- 110€ indemnité police
- Département : 14 196€- subvention accordée dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de l'ALSH pour 2021 + 2022
- Région : 16 170 €- subventions pour le recrutement d'un assistant de conservation- pour l'exposition « autour de la rivière du Blavet et dans le cadre d'un bilan sanitaire des collections textiles
- Autres subventions :

CAF :

	2021	2022
PSU (Multi accueil)	89 000	149 047
PSO (autres services)	75 293	94 303
PSEJ (contrat Enfance Jeunesse)	152 363	189 921
Accueil enfants en situation de handicap	14 620	35 781
Aide exceptionnelle COVID (Multi accueil)	4 500	-
Subvention projet jeunes	1 818	-
Subvention Plans mercredi	4 627	6 121
Subvention dispositif CAF AZUR	1 740	1 760
Mise en place d'un espace de vie sociale	-	15 834

- o MSA : 2 338€ perçus en 2022 contre 334,16€ en 2021
- o SAAD : Quote-part frais de fonctionnement (hors 012) reversée à la Ville (2 250€)

D) **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** 148 542 € (+ 8 685 €)

- Revenus des immeubles communaux (particuliers et entreprises)
  - o Location de la maison rue A. Croizat à compter d'août 2022

E) **Chapitre 77- Produits exceptionnels :** 11 046 € (- 156 178€)

- Pas d'écritures de transfert du budget « Ville » vers budget lotissement en 2022
- Cession 3 véhicules- une tondeuse frontale- une débroussailleuse pour 3 882 €
- Cession parcelle AE 1014 (JAN H.) pour 288,00 €
- Autres produits pour 6 876,00 €

F) **Opérations d'ordre - Travaux en Régie :** 249 873 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1 - DEPENSES**

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Ecart CA 21/22	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	297 966,00	0,00	-297 966,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	96,00	0,00	-96,00	-0,59%
OP 100	NON AFFECTE		5 025,00	5 025,00	
OP 101	MAIRIE	54 745,00	132 024,10	77 279,10	237,15%
OP 102	ECOLES	20 419,00	186 127,98	165 708,98	201,51%
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	37 700,00	75 657,47	37 957,47	5,58%
OP 103 Bis	ALSH	118 282,00	664 605,43	546 323,43	
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	11 232,00	3 016,39	-8 215,61	-141,14%
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	6 858,00	31 975,74	25 117,74	610,99%
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	258 234,00	53 110,43	-205 123,57	-174,18%
OP 107	ADAP	14 689,00	3 326,40	-11 362,60	
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	56 552,00	3 320,64	-53 231,36	-148,42%
OP 109	SPORT	110 799,00	20 785,89	-90 013,11	-518,93%
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	1 034 087,00	1 296 374,69	262 287,69	32,43%
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	66 460,00	135 935,52	69 475,52	1386,27%
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE	3 360,00	23 220,87	19 860,87	298,06%
OP 113	3 2 1 GO	38 339,00	256 588,56	218 249,56	569,26%
AP/CP		14 400,00	363 242,00	348 842,00	2422,51%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 144 218,00</b>	<b>3 254 337,11</b>	<b>1 110 119,11</b>	<b>51,77%</b>
10226	TAM	0,00	113,00	113,00	
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	702 686,00	705 278,92	2 592,92	0,37%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00	0,00		
166	REFINANCEMENT DE DETTE		708 979,24	708 979,24	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>702 686,00</b>	<b>1 414 371,16</b>	<b>711 685,16</b>	<b>101,28%</b>

021	DEPENSES IMPREVUES		0,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 846 904,00</b>	<b>4 668 708,27</b>	<b>1 821 804,27</b>	<b>63,99%</b>

A noter l'inscription 1 656 794 € de restes à réaliser 2022 sur l'exercice 2023 :

Les restes à réaliser concernent les engagements 2022 non mandatés au 31/12/2022, les principales opérations sont les suivantes :

- **OP 100** : 8112 € frais de bornage suite cession et échanges
- **OP 101** : 22 087 € chaudière gaz – honoraires plans Mairie
- **OP 102** : 4 437 €- mobilier et stores
- **OP 103 bis** : 570 447€ -frais d'honoraires et travaux engagés
- **OP 104** : 11 311€- matériel de restauration
- **OP 105** : 76 482 €- Etude faisabilité Ecomusée
- **OP 106** : 71 780€- travaux sur couverture de la banque alimentaire
- **OP 107** : 18 752 € Missions MO- installation d'un ascenseur à la Mairie et à la Médiathèque
- **OP108** : 56 357€- Mur à Porh Roussine- Etude pour travaux dans l'église de Penquesten- extension du columbarium au cimetière de Lochrist
- **OP 109** : 10 352€ : abri pour robots de tonte- structure aluminium stade de Mane Braz
- **OP 110** : 463 228€ : Solde travaux programme de voirie 2022- solde travaux d'aménagement de Pen Er Prat- enfouissement des réseaux rue Jégousse- chicanes pour cheminements doux
- **OP 111** : 114 762€- nacelle- balayeuse souffleurs- rouleau- barrières de chantier
- **OP 112** : 11 024 € : missions JVS Mairistem pour la mise en service du nouveau site internet
- **OP 113** : 217 074€ : Solde travaux au boulodrome- Etudes et MO pour l'esplanade du Gorée- Honoraires AMO salle sportive

## 2- RECETTES

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	Ecart CA 21/22	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	145 150,00	1 210 976,38	1 065 826,38	734,29%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00	708 972,02	-1 291 027,98	-64,55%
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE			0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 145 150,00</b>	<b>1 919 948,40</b>	<b>-225 201,60</b>	<b>-10,50%</b>
10222	FCTVA	441 302,00	281 646,00	-159 656,00	-36,18%
10223	TLE	0,00	0,00	0,00	
10226	TAM	65 957,00	70 200,84	4 243,84	6,43%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	922 744,00	1 163 496,50	240 752,50	26,09%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	350,00	0,00	-350,00	-100,00%
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>1 430 353,00</b>	<b>1 515 343,34</b>	<b>84 990,34</b>	<b>5,94%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 575 503,00</b>	<b>3 435 291,74</b>	<b>-140 211,26</b>	<b>-3,92%</b>

A noter l'inscription de 350 687€ de restes à réaliser 2022 sur l'exercice 2023 :

- Solde subvention DETR voirie de Pen Er Prat
- Subvention PST 2021
- Subvention PST 2022

- Subvention pour le boulodrome
- Solde subvention Maison de l'enfance

Ont été encaissées en 2022, les recettes suivantes :

- FCTVA – part investissement : 281 646 €
- Taxe d'aménagement : 70 200 €
- Subventions perçues sur 2022 pour 1 210 976€ dont fonds de concours de Lorient Agglomération pour le site des Forges

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET VILLE - RESULTATS

### FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2022	6 893 523,08
RECETTES 2022	8 310 380,74
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>1 416 857,66</b>
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	-
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 416 857,66</b>

### INVESTISSEMENT

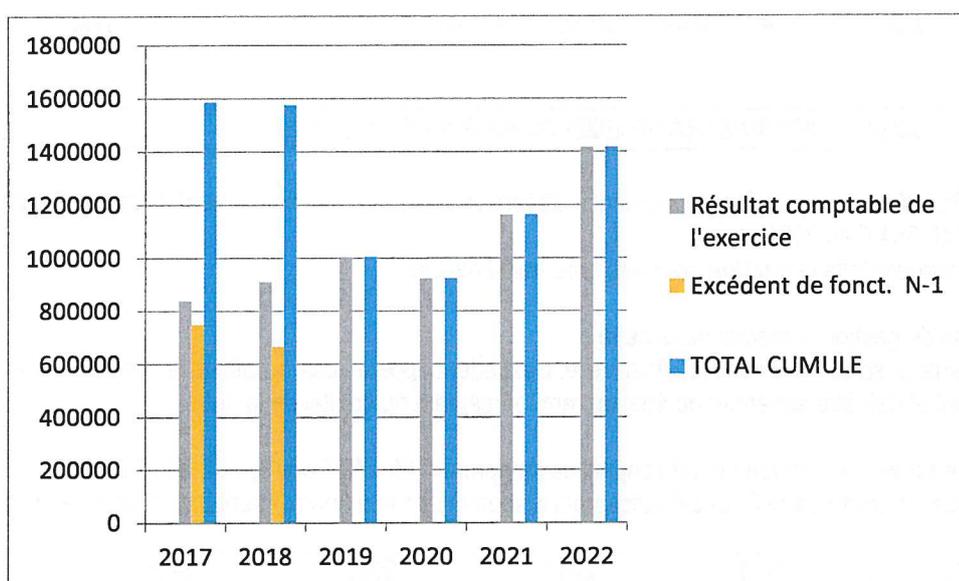
	REALISE	RAR 2022	RESULTAT 2022
DEPENSES 2022	4 937 373,89	1 656 794,10	6 594 167,99
RECETTES 2022	3 659 216,99	350 687,50	4 009 904,49
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>- 1 278 156,90</b>	<b>- 1 306 106,60</b>	<b>- 2 584 263,50</b>
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	495 616,57	-	495 616,57
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>- 782 540,33</b>	<b>- 1 306 106,60</b>	<b>- 2 088 646,93</b>

### CUMUL

DEPENSES 2022	11 830 896,97		
RECETTES 2022	11 969 597,73		
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>138 700,76</b>		
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	495 616,57		
DEFICIT INVESTISSEMENT 2021 REPORTE			
<b>RESULTAT CUMULE 2022</b>	<b>634 317,33</b>		
RAR DEPENSES 2022	1 656 794,10		
RAR RECETTES 2022	350 687,50		
<b>RESULTAT 2022 GLOBAL RAR COMPRIS</b>	<b>- 671 789,27</b>		

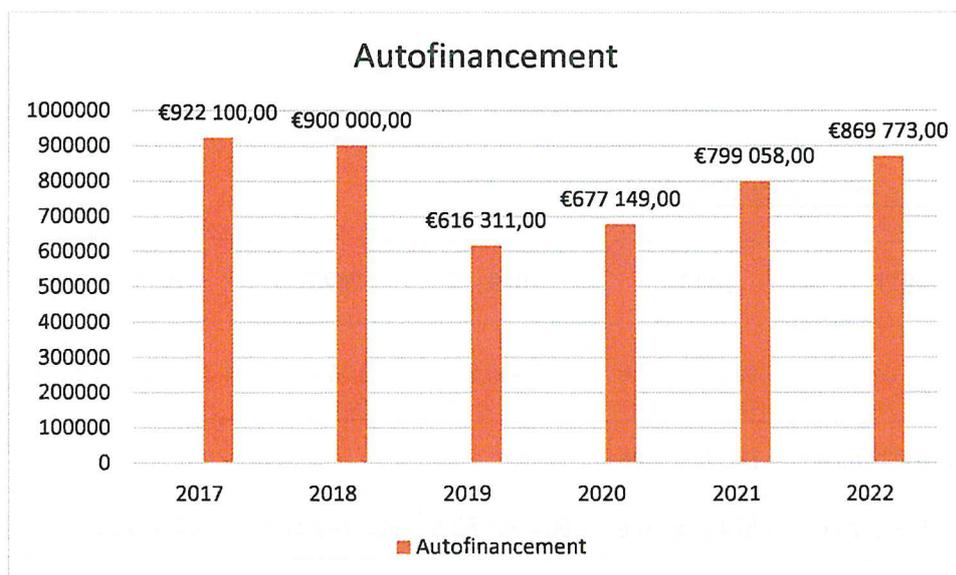
Evolution du résultat cumulé de l'exercice de 2017-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Résultat comptable de l'exercice</b>	839 244,38 €	910 783,47 €	1 004 981,83 €	922 743,57 €	1 163 496,50 €	1 416 857,66 €
<b>Excédent de fonct. N-1</b>	746 727,85 €	663 872,23 €				
<b>TOTAL CUMULE</b>	1 585 972,23 €	1 574 655,70 €	1 004 981,83 €	922 743,57 €	1 163 496,50 €	1 416 857,66 €



Evolution de l'autofinancement de 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Autofinancement</b>	922 100,00 €	900 000,00 €	616 311,00 €	677 149,00 €	799 058,00 €	869 773,00 €



Pour rappel, depuis 2019 la totalité du résultat de fonctionnement est affecté en section d'investissement

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022- DONNEES FINANCIERES

**Epargne de Gestion** = Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette (129 375 € contre 140 664 € en 2021).

Elle mesure l'épargne dégagée dans la **gestion** courante hors frais financiers.

**Epargne brute** = Epargne de gestion – intérêts de la dette

L'**épargne brute** représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement **brut** finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

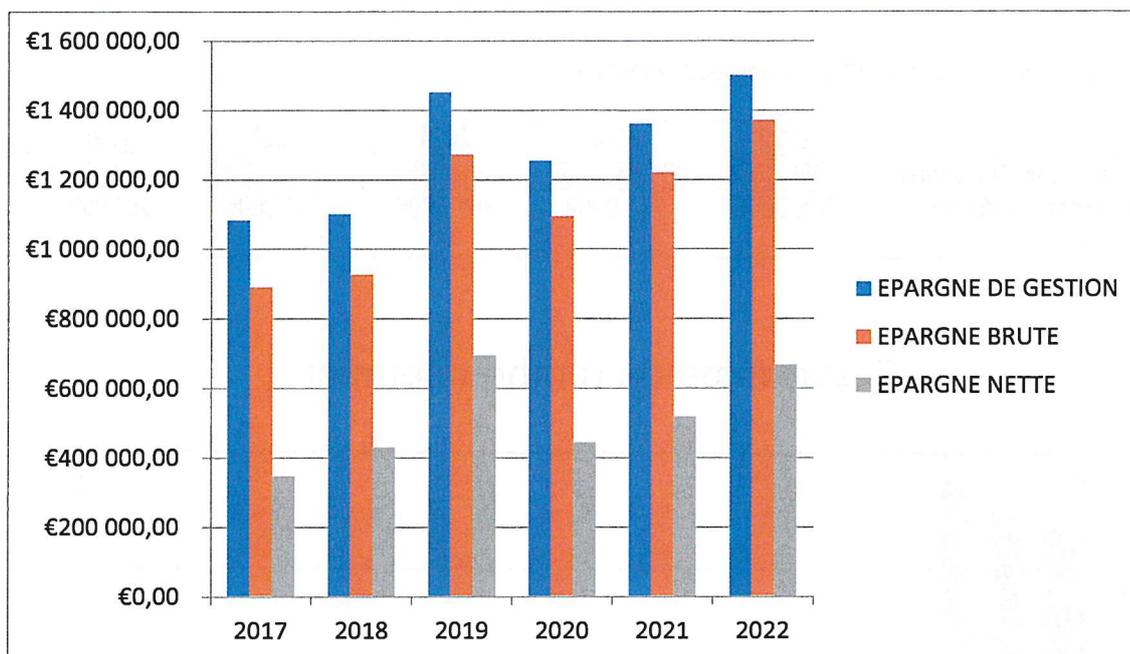
**Epargne nette** = Epargne brute –remboursement du capital de l'emprunt (705 279 € contre 702 686 € en 2021)

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	1 082 785 €	1 101 692 €	1 451 963 €	1 254 908 €	1 361 585 €	1 501 493 €
<b>EPARGNE BRUTE</b>	890 223 €	927 337 €	1 272 768 €	1 095 215 €	1 220 921 €	1 372 117 €
<b>EPARGNE NETTE</b>	348 338€	431 285 €	694 903€	444 555 €	518 234 €	666 838 €

**Encours de la dette** : au 31/12/2022 l'encours de dette s'élève à 6 253 000€ contre 6 958 000 € au 31/12/2021.

Le capital remboursé en 2022 s'élève à 705 279 € contre 702 686 en 2021. En 2022, deux emprunts contractés auprès du Crédit agricole ont été soldés au 15 octobre. L'échéance de décembre n'a pas été réglée.



Le remboursement du capital représente 51,4% de l'épargne brute (57,55% en 2021)

**La capacité de désendettement** (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Montant/Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en KE au 31/12	5 214	6 218	6 140	5 660	6 958	6 253
Par Habitant en KE	789	938	922	850	1 041	938
Population	6 601	6 626	6 657	6 660	6 683	6 669
Epargne Brute en KE	890	927	1 272	1 095	1 221	1 372
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	5,9	6,7	4,8	5,17	5,62	4,56

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Le seuil de vigilance s'établit généralement à 10 ans

Il est précisé que les données ci-dessus, sont calculées à partir des résultats constatés au compte administratif. Ces données sont retraitées par la Direction Générale des Finances (DGFIP) qui publie les chiffres officiels. Ces chiffres ne sont connus qu'en fin d'année N+1.

Pour information les chiffres arrêtés par la DGFIP relatifs à la capacité de désendettement de la Ville sont :

2017 : 5,26 années

2018 : 5,53 années

2019 : 5,48 années

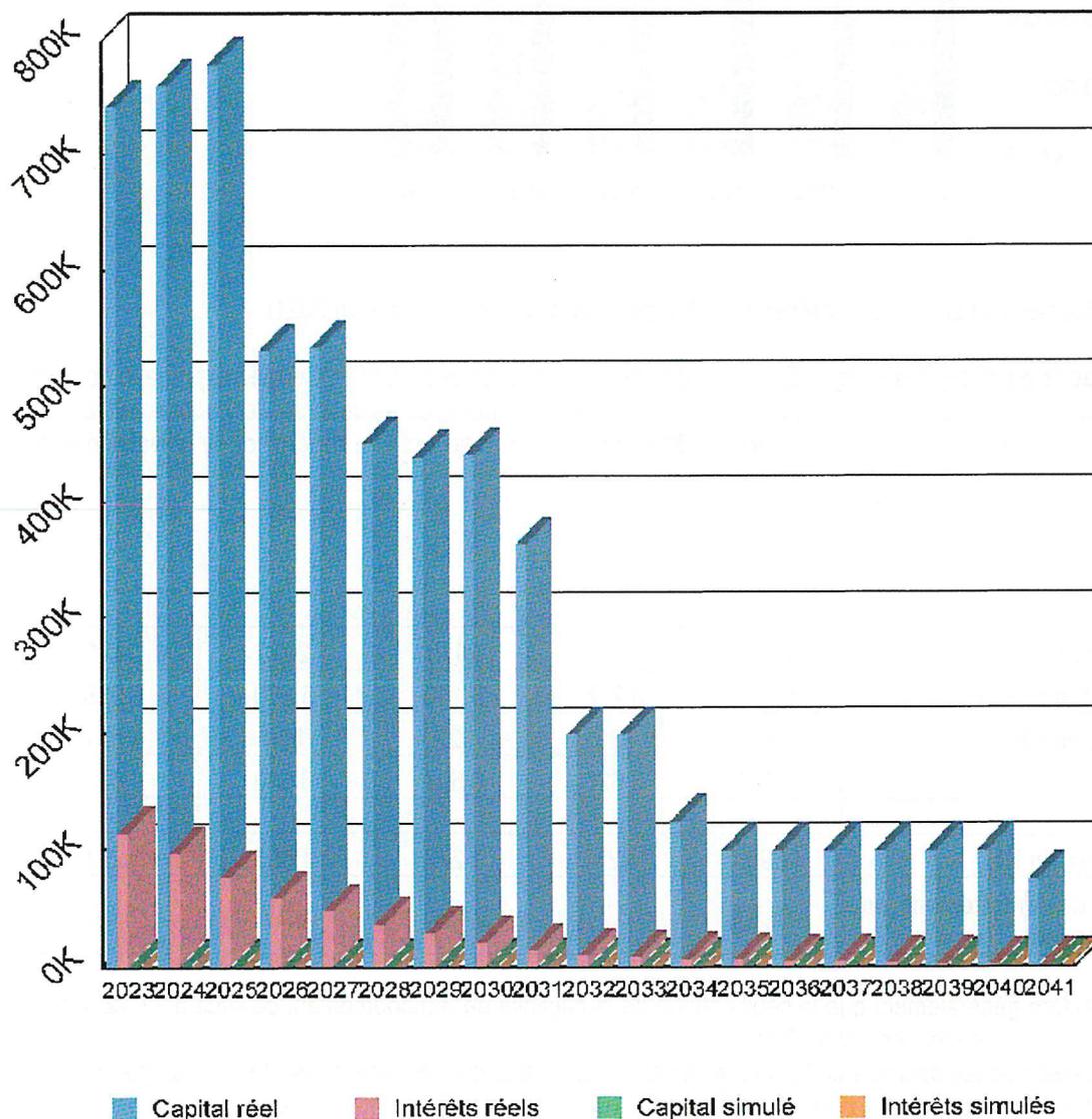
2020 : 5,24 années

2021 : 5,16 années

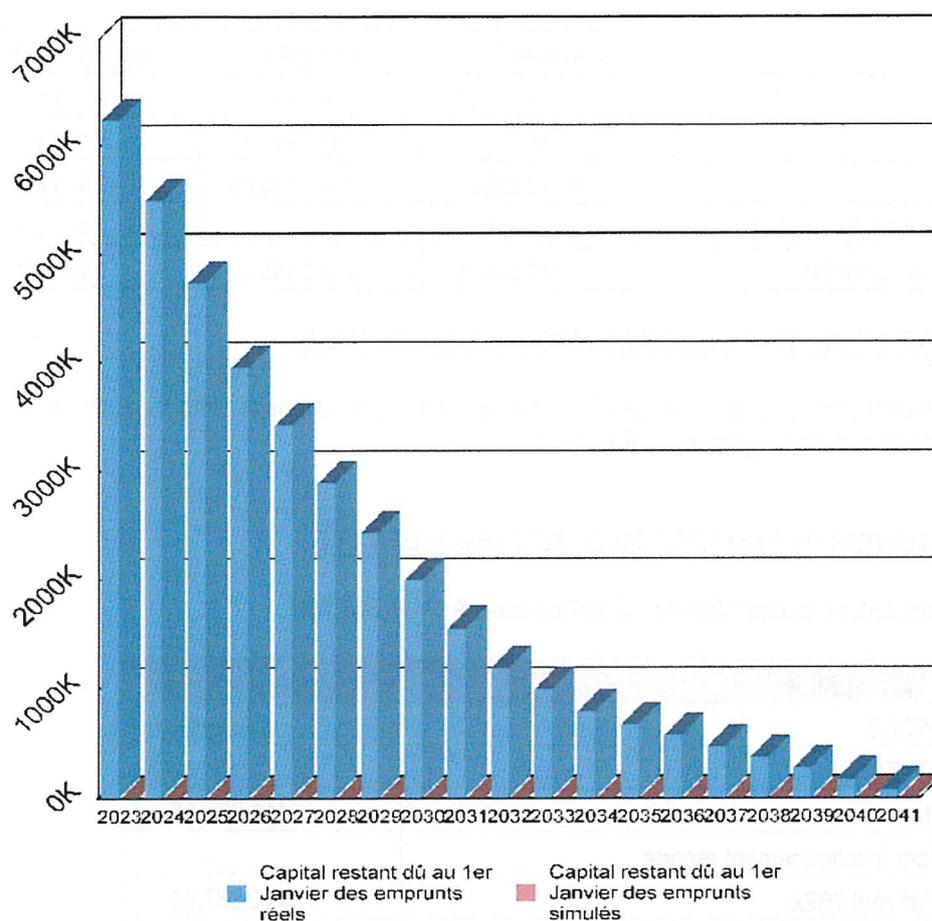
Projection de la dette jusqu'en 2026 (hors nouveaux emprunts):

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû au 1er janvier	6 958 000€	6 253 000€	5 510 000€	4 749 000€	3 969 000€
Remboursement en capital au cours de l'année N	706 000€	743 000€	761 000€	780 000€	533 000€

Diagramme de remboursement



### Capital restant dû



Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n° 2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, il est proposé au Conseil municipal de:

- **DELIBERER** sur le compte administratif 2022 du budget « Ville », dressé par Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget « Ville », lequel peut se résumer comme suit :

#### RECAPITULATIF CA 2022

##### FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2022	6 893 523,08
RECETTES 2022	8 310 380,74
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>1 416 857,66</b>
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	-
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 416 857,66</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>REALISE</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>RESULTAT 2022</b>
DEPENSES 2022	4 937 373,89	1 656 794,10	6 594 167,99
RECETTES 2022	3 659 216,99	350 687,50	4 009 904,49
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>- 1 278 156,90</b>	<b>- 1 306 106,60</b>	<b>- 2 584 263,50</b>
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	495 616,57	-	495 616,57
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>- 782 540,33</b>	<b>- 1 306 106,60</b>	<b>- 2 088 646,93</b>

## **2. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR – BUDGET VILLE**

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public. Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

## **3. FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU CA 2022 - BUDGET VILLE**

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2022 s'élève à 1 416 857,66 €.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2022</b>
DEPENSES	6 893 523,08
RECETTES	8 310 380,74
<b>Résultat</b>	<b>1 416 857,66</b>
Excédent fonctionnement reporté	-
<b>Résultat réel 2022</b>	<b>1 416 857,66</b>
<b>Virement proposé au 1068</b>	<b>1 416 857,66</b>
Excédent 2021 de fonctionnement reporté	-

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

*Après délibération, le Conseil municipal décide d'adopter à la Majorité (22 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)*

*Madame Le Maire ne prend part au vote*

## **2 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR – BUDGET VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

**Considérant** qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé

**Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Abstentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion 2022 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé

### **3 – FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET VILLE**

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2022 s'élève à **1 416 857,66 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **AFFECTE** le résultat en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **1 416 857,66 €**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2022</b>
DEPENSES	6 893 523,08
RECETTES	8 310 380,74
<b>Résultat</b>	<b>1 416 857,66</b>
Excédent fonctionnement reporté	-
<b>Résultat réel 2022</b>	<b>1 416 857,66</b>
<b>Virement proposé au 1068</b>	<b>1 416 857,66</b>
<b>Excédent 2021 de fonctionnement reporté</b>	<b>-</b>

*Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Abstentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)*

- ***D'AFFECTER** le résultat en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de **1 416 857,66 €***

#### **4 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DES FORGES**

Le déficit a totalement été absorbé par le budget de la Ville en 2021.

Pour le compte administratif 2022, seule une régularisation de centimes de TVA a été comptabilisée pour 1,11€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission la Commission n°2 Finances- Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
	REALISE
DEPENSES 2022	1,11
RECETTES 2022	1,11
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>0,00</b>
DEFICIT FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT	

	REALISE
DEPENSES 2022	0,00
RECETTES 2022	0,00
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>0,00</b>
RECETTE INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	0,00
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	<b>0,00</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité**

**Madame Le Maire ne prend part au vote**

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-dessus

## **5 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022 – BUDGET ZAC DES FORGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

**Considérant** qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **DÉCLARER** que le compte de gestion 2022 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé

## 6 – FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN-ER PRAT

Le déficit cumulé au 31 Décembre 2022 s'élève à **168 265,89 €**.

Il est rappelé que sont retracées dans ce budget les dépenses et recettes afférentes au lotissement (honoraires – études-travaux et produit de la vente des terrains)

### Dépenses cumulées de 2019 à 2022

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
6015	Acquisition terrain	17 195,83 €
6045	Etudes- honoraires	91 310,13 €
605	Equipement et travaux	417 583,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>526 089,19 €</b>

### Le produit des ventes perçus en HT (après reversement de la TVA aux services fiscaux)

ARTICLES	LIBELLES	MONTANT CUMULE
7015	Vente des terrains (9 terrains)	334 328,69 €
<b>TOTAL</b>		<b>334 328,69 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES 2022	546 521,25
RECETTES 2022	312 334 35
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>- 234 186,90</b>
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE	185 324,37
<b>RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-48 862,53</b>

### INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES 2022	119 403,36
RECETTES 2022	526 089,17
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>406 685,81</b>
DEFICIT INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	526 089,17
<b>RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT</b>	<b>- 119 403,36</b>

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**  
**Madame Le Maire ne prend part au vote**

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-dessus.
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **7 – FINANCES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2022– BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Les comptes de gestion sont établis par le Trésor public.

**Considérant** qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Sur proposition du Bureau municipal, et après avis de la Commission de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2022 « Budget Lotissement de Pen Er Prat » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **DÉCLARER** que le compte de gestion 2022 « Budget Lotissement de Pen Er Prat » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

## **8 – FINANCES - AFFECTATION DE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT**

Le résultat cumulé du budget Lotissement de Pen Er Prat au compte administratif 2022 s'élève à  
**-168 265,89 € :**

- - 48 862,53€ en section de fonctionnement
- -119 403,36€ en section d'investissement

Ce déficit sera repris au budget 2023  
Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances –Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal prend la décision suivante :

- **VALIDE** les reports précités

***Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :***

- **VALIDER** les reports précités

## 9 – FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances- Tourisme du 14/03/2023, le Conseil municipal :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à **17,84%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à **55,18%**
- **FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à **66,33%**

Taxes ménages	Taux 2023
Taxe d'habitation	17,84%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	55,18%
Taxe foncière les propriétés non bâties	66,33%

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **FIXER** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à **17,84%**
- **FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à **55,18%**
- **FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à **66,33%**

## 10 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET VILLE

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du Conseil municipal le 27 février 2023.

Il a été établi dans un contexte économique dégradé marqué par une inflation élevée et des incertitudes sur le coût de l'énergie

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2023

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'exercice 2023 se résume :

- Poursuite des travaux de construction de l'ALSH pour une ouverture en fin d'année 2023
- Lancement des travaux relatifs à :
  - o Aménagement de la plaine de foot au Gorée
  - o Travaux sur la RD 145 et voirie urbaine et rurale
  - o Aménagement du site des Forges
  - o Réseau chaleur

Ainsi, le budget primitif 2023 « Budget Ville » se chiffre à 22 288 814 € contre 15 401 619 € en 2022, répartis de la façon suivante :

Section	BP 2022 (hors DM)	2023	Variation en %
Fonctionnement	7 954 225,00 €	8 395 625,00 €	+ 5,55
Investissement	7 447 394,00 €	13 893 189,00 €	+ 86,6
<b>TOTAL</b>	<b>15 401 619,00 €</b>	<b>22 288 814,00 €</b>	<b>+ 44,7</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2023

Le BP 2023 de la section de fonctionnement se chiffre à **8 395 625 €** contre 7 954 225 € (BP 2022) soit une augmentation de 5,55%.

Les principales caractéristiques du BP 2023 concernant la section de fonctionnement sont les suivantes :

- les **dépenses réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **7 657 920 €** soit une hausse de 779 568 €, + 11,3% par rapport au BP 2022.
- les **recettes réelles de fonctionnement** prévisionnelles s'établissent à **8 139 625 €** soit une augmentation de 435 400 €, + 5,7 % par rapport au BP 2022

## 1 – DEPENSES

CHAPITRE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Comp.BP 22/23	
					€	%
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 443 272,03 €	1 459 580,00 €	1 808 730,00 €	349 150,00 €	23,9%
60	ACHATS DE PRESTATION SERVICE	738 709,24 €	734 665,00 €	1 016 780,00 €	282 115,00 €	38,4%
61	SERVICES EXTERIEURS	457 744,46 €	513 015,00 €	536 240,00 €	23 225,00 €	4,5%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	196 049,07 €	156 290,00 €	204 700,00 €	48 410,00 €	31,0%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	50 769,26 €	55 610,00 €	51 010,00 €	- 4 600,00 €	-8,3%
O12	CHARGES DE PERSONNEL	4 015 921,23 €	4 138 400,00 €	4 444 500,00 €	306 100,00 €	7,4%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 487,61 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	100,0%
63	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENT	112 088,35 €	112 000,00 €	130 000,00 €	18 000,00 €	16,1%
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 901 345,27 €	4 016 400,00 €	4 294 500,00 €	278 100,00 €	6,9%
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	900,00 €	- €	- 900,00 €	-100,0%
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 092 691,03 €	1 129 972,00 €	1 142 690,00 €	12 718,00 €	1,1%
66	CHARGES FINANCIERES	129 375,31 €	144 500,00 €	154 000,00 €	9 500,00 €	6,6%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 130,83 €	5 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	60,0%
O22	DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 688 390,43 €</b>	<b>6 878 352,00 €</b>	<b>7 657 920,00 €</b>	<b>779 568,00 €</b>	<b>11,3%</b>
O23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	- €	869 773,00 €	490 205,00 €	- 379 568,00 €	-43,6%
O42	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	205 132,65 €	206 100,00 €	247 500,00 €	41 400,00 €	20,1%
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>205 132,65 €</b>	<b>1 075 873,00 €</b>	<b>737 705,00 €</b>	<b>- 338 168,00 €</b>	<b>-31,4%</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 893 523,08</b>	<b>7 954 225,00</b>	<b>8 395 625,00</b>	<b>441 400,00</b>	<b>5,55%</b>

**A) Chapitre 011- Les charges à caractère général : 1 808 730 €, + 349 150 €, +23,9 %**

Ces charges intègrent l'ensemble des achats de fournitures, prestations diverses, entretien, frais de fonctionnement, fluides utilisés par les services et équipements municipaux. Des efforts sont portés sur ce chapitre et ainsi maîtriser aux mieux les dépenses.

Pour 2023, ce chapitre est en augmentation par rapport au BP 2022 (+23,9 %) et + 24,2% par rapport au réalisé 2022. Ce chapitre a été évalué au mieux pour permettre une bonne organisation des services.

Les charges à caractère général subissent une hausse très significative sur certains postes liée à l'inflation ou l'augmentation des tarifs réglementaires tels que les fluides

	MONTANT 2023	VARIATION 22/23	%
Article 60 – Achats de prestations services	1 016 780 €	+ 282 115 €	+ 38,4%

Cet article est en hausse de 282 115€ par rapport au BP 2022 notamment dû :

- Augmentation de l'enveloppe :
  - Energie – électricité : +188 750. Estimation faite= BP 2022x 1,9
  - Eau et assainissement : +3950 €
  - Combustibles : +7 850€
  - Carburant : + 12000€
  - Achats de fournitures diverses : + 25 085€ feront l'objet de transfert d'écriture en travaux en régie

Dont :

	MONTANT 2023	VARIATION 22/23	%
Prestation de service Restauration collective	201 000 €	+ 28 000 €	16,2%
Energie / Electricité / Eau ...	476 000 €	+ 212 550 €	+80,4%
Fournitures diverses	339 780 €	+ 41 565 €	+ 13,9%

	MONTANT 2023	VARIATION 22/23	%
Article 61 – Services extérieurs	536 015 €	+23 225 €	+4,5%

**Augmentation :**

Contrat de prestations de services : Mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels = 18 000€)

Assurance Dommage ouvrage pour la construction de l'ALSH : (25 000€)

Enveloppe formations : (+9 355€)

**Diminution :**

Entretien de réseaux : -27 000€

Entretien des bâtiments : - 21 695€- des travaux de traitement de la vrillette dans certains bâtiments (Pimpec- cantine + appartements à Kerglaw- école de la Forgerine) ont été effectués en 2022

	MONTANT 2023	VARIATION 22/23	%
Article 62 – Autres services extérieurs	204 700 €	+ 48 410 €	+ 31%

**Augmentation :**

Enveloppe des honoraires : + 13 450€ : frais de bornage- diagnostic amiante+ plomb dans certains bâtiments

Enveloppe « contentieux » : (+ 20 000€) – trois dossiers sont en cours

**Diminution :**

Frais d'affranchissement : (-3 500€)

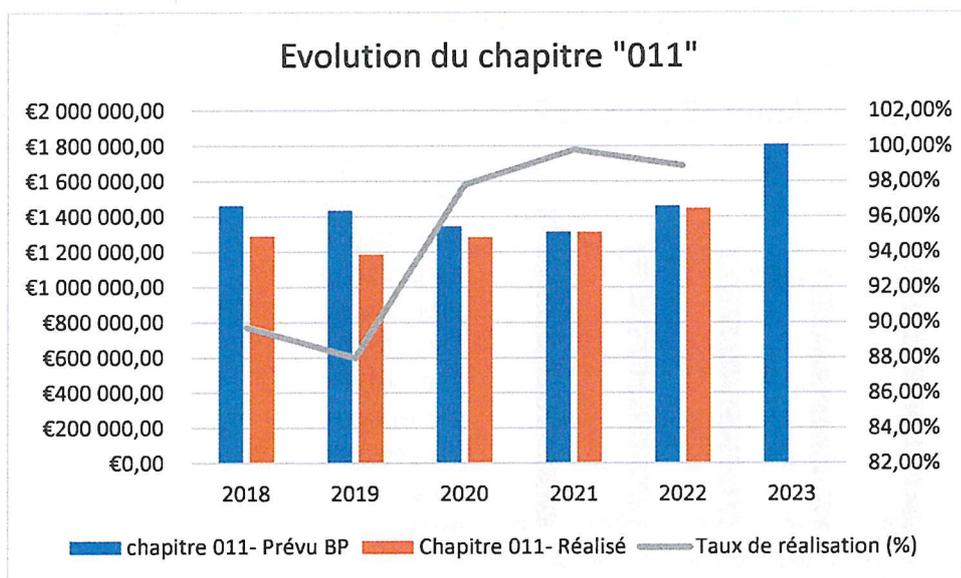
Frais de transports : (-1 900 €)

	MONTANT 2023 VARIATION 21/22 %	VARIATION 22/23	%
Article 63 – Impôts, taxes et versements	51 010 €	- 4 600 €	- 8,3%

Cet article intègre le versement de la taxe foncière ainsi que le coût de la redevance spéciale (10 510 €). Baisse de la taxe foncière à devoir pour 2023 du fait de la vente de 2 nefs à Pech Alu, ainsi qu'à des régularisations demandées auprès des services fiscaux

### Evolution du chapitre 011- Charges à caractère général (2018-2023)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
chapitre 011- Prévu BP	1 461 408,00 €	1 434 731,00 €	1 343 127,00 €	1 312 075,00 €	1 459 580,00 €	1 808 730,00 €
Chapitre 011- Réalisé	1 286 426,00 €	1 182 497,00 €	1 279 873,00 €	1 309 250,00 €	1 443 272,00 €	
Taux de réalisation (%)	89,71%	88,00%	97,80%	99,80%	98,88%	



Ce chapitre représente 23,6% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)

#### **B) Chapitre 012- Les dépenses de personnel :**

**4 444 500 €, + 306 100 €, +7,4%**

Le chapitre « 012 » - charges du personnel est la dépense principale du budget de fonctionnement.

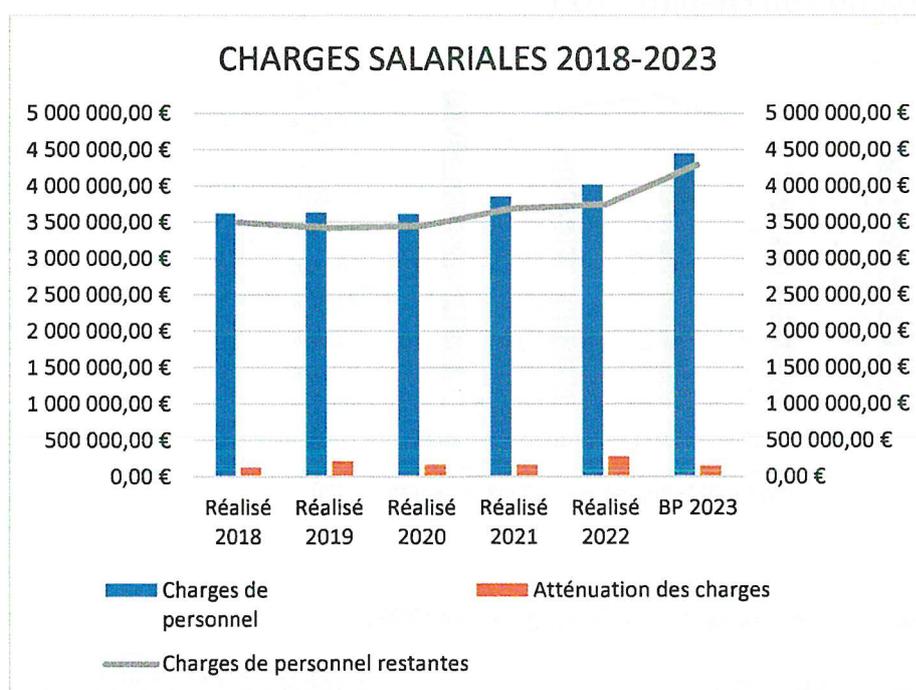
La masse salariale augmente naturellement sous l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les avancements de grade et d'échelon.

- Majoration du SMIC (projection de +5%)
- Valorisation du RIFSEEP sur une année complète
- Création de nouveaux services- Prévention- recrutement de l'agent affecté aujourd'hui à l'OMIL
- Développement de certains services : Propreté- police municipale- communication/citoyenneté- voirie et petite enfance
- Recensement de la population

Pour 2023, les dépenses de personnel augmentent de 306 100 € (+7,4%) par rapport au BP 2022 et +7,6% (+428 579) par rapport au réalisé 2022.

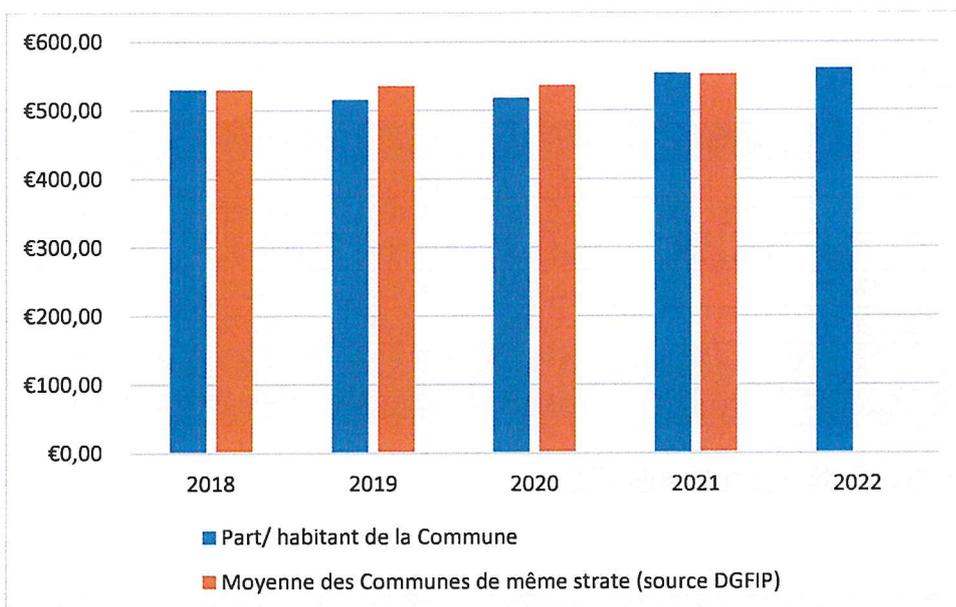
### Evolution de la masse salariale (2018-2023)

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	BP 2023
<b>Charges de personnel</b>	3 620 988,00 €	3 628 319,00 €	3 610 188,00 €	3 853 613,00 €	4 015 921,00 €	4 444 500,00 €
<b>Atténuation des charges</b>	123 327,00 €	208 839,00 €	161 160,00 €	163 150,00 €	274 866,00 €	150 000,00 €
<b>Charges de personnel restantes</b>	3 497 661,00 €	3 419 480,00 €	3 449 028,00 €	3 690 463,00 €	3 741 055,00 €	4 294 500,00 €
<b>Evolution en %</b>		-2,24%	0,86%	7,00%	1,37%	14,79%



### Part par habitant (2018-2022)

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Part/ habitant de la Commune</b>	530,00 €	516,00 €	518,00 €	554,00 €	561,00 €
<b>Moyenne des Communes de même strate (source DGFIP)</b>	530,00 €	536,00 €	537,00 €	553,00 €	non connu



## Evolution par pôle

### Pôle Education Enfance Jeunesse

Services	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Entretien Restauration	463 200	587 800	523 300	536 200	519 143	572 196
ATSEM	349 500	338 700	318 300	321 100	362 324	396 058
Animateurs	495 900	507 400	445 400	506 700	554 392	581 996
Petite enfance- RAM/LAEP	29 900	13 900	38 000	42 800	45 455	47 372
Petite enfance- Multi accueil			80 500	238 400	259 071	281 932
Administratif	109 900	121 700	107 500	99 700	113 860	93 097
	<b>1 448 400</b>	<b>1 569 500</b>	<b>1 513 000</b>	<b>1 744 900</b>	<b>1 854 245</b>	<b>1 972 651</b>
<i>RAPPORT N/N-1</i>		+8,36%	-3,59%	+15,33%	+6,27%	+6,38%
<i>Rapport 2023/2018 hors multi accueil</i>		+8,36%	-1,10%	+4,0%	+10,10%	+16,7%
Remboursement salaires	44 000	69 700	53 700	82 600	73 746	
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>1 404 400</b>	<b>1 499 800</b>	<b>1 459 400</b>	<b>1 662 400</b>	<b>1 780 499</b>	
<b>Prestations versées par la CAF+ MSA+ Département (fonctionnement)</b>	<b>196 919</b>	<b>208 911</b>	<b>272 418</b>	<b>350 022</b>	<b>485 982</b>	<b>453 000</b>
<b>Reste à charge tous services confondus</b>	<b>1 207 481</b>	<b>1 290 889</b>	<b>1 186 982</b>	<b>1 312 378</b>	<b>1 294 517</b>	<b>1 519 651</b>

### Pôle Technique Aménagement

Services	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Centre technique	777 000	725 700	728 600	661 400	743 529	837 347
Administratif	235 500	255 600	213 400	184 300	174 760(*)	211 640(*)
<b>Total</b>	<b>1 012 500</b>	<b>981 300</b>	<b>942 000</b>	<b>845 700</b>	<b>918 289</b>	<b>1 048 987</b>
<i>Rapport N/N-1</i>		-3,08%	-4,01%	-10,22%	+8,6%	+14,2%
<i>Rapport 2023/2018</i>		<b>-3,08%</b>	<b>-7%</b>	<b>-16,5%</b>	<b>-9,3%</b>	<b>+3,6%</b>
<i>Remboursement salaires</i>	18 000	51 500	29 900	14 100	17 507	
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>994 500</b>	<b>929 800</b>	<b>912 100</b>	<b>831 600</b>	<b>900 782</b>	

(\*) 20% salaire chargé du DGS affecté aux fonctions de DST

### Pôle Ressources

Services	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Direction (Directeurs-secrétaire-)	185 100	199 700	198 400	135 500	126 317 (*)	132 004 (*)
Service Accueil/population	105 300	105 700	96 800	98 900	97 222	74 217
Service RH	77 900	90 700	89 500	96 800	124 177	141 017
Service Finances	116 700	94 500	100 600	99 200	102 878	103 703
Service communication/citoyenneté	133 200	140 000	138 300	179 400	153 384	204 204
Autres services (Informatique – police municipale)	80 700	82 600	82 400	86 100	70 622	123 558
<b>Total</b>	<b>698 900</b>	<b>713 200</b>	<b>706 000</b>	<b>695 900</b>	<b>674 600</b>	<b>778 703</b>
<i>Rapport N/N-1</i>		2,05%	-1,01%	-1,42%	-3,10%	+15,4%
<i>Rapport 2023/2018</i>		<b>+2,05%</b>	<b>+1%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>-3,5%</b>	<b>+11,4%</b>
<i>Remboursement salaires</i>	20 500	27 000	34 400	21 600	10 821	
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>678 300</b>	<b>686 200</b>	<b>671 600</b>	<b>674 300</b>	<b>663 779</b>	

(\*) 20% salaire chargé du DGS affecté aux fonctions de DST

### Pôle Culture

Services	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Médiathèque	134 900	138 400	135 400	141 800	137 653	155 850
Ecomusée	85 400	83 600	129 300	179 600	191 806	208 797
<b>Total</b>	<b>220 300</b>	<b>222 000</b>	<b>264 700</b>	<b>321 400</b>	<b>329 459</b>	<b>364 647</b>
<i>Rapport N/N-1</i>		+0,77%	+ 19,23%	+21,42%	+2,5%	+10,7%
<i>Rapport 2023/2018</i>		<b>+0,77%</b>	<b>+20,2%</b>	<b>+45,9</b>	<b>+49,6%</b>	<b>+65,5%</b>
<i>Remboursement salaires</i>	-	5 950	2 400	18 000	7 705	
<b>Frais de personnel en charge résiduelle</b>	<b>220 300</b>	<b>216 050</b>	<b>262 300</b>	<b>303 400</b>	<b>321 754</b>	

Il convient de rajouter aux tableaux ci-dessus des dépenses supplémentaires affectées au chapitre 012 (assurance statutaire, agent détaché, médecine du travail, CNAS, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées)

Ce chapitre représente 58% des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) (Atténuations des charges non déduites)- au BP 2022 ce chapitre représentait 60,04% des DRF

Déduction faite des atténuations des charges estimée (150 000€), ce chapitre représente 56,10% des DRF contre 57,65% au BP 2022

**C) Chapitre 65- Autres charges de gestion courante :** 1 142 690 € (+12 718 €) +1,1%

Ce chapitre intègre, entre autres, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes

- La dotation de l'EPCC a été estimée à 461 000 € (421 400€ au BP 2022)
- L'enveloppe subventions représente la somme de 136 200 € décomposé comme suit :
  - subventions aux associations et pass'permis: 129 200€
  - subvention vélo électrique -ravalement et nids de frelons: 7 000€
- La participation communale versée au CCAS : 180 000€- identique à celle prévue au BP 2022
- La participation communale au fonctionnement des écoles privées s'élève à 122 000 €

**D) Chapitre 66- Charges financières** 154 000 € (+ 9 500 €) +6,6%

- Les intérêts des emprunts sont inscrits à hauteur de 124 000€ contre 134 500€ au BP 2022
- Intérêts courus non échus des emprunts : 3 000 €
- Intérêts de la ligne de trésorerie : 25 000€
- Autres frais : 2 000€

**E) Chapitre 67 -Charges exceptionnelles :** 8 000 €, (3 000 €), +60%

Une enveloppe de 8 000€ est prévue contre 5 000€ en 2022

**F) Chapitre 023- virement à la section d'investissement :** enveloppe de 490 205€ contre 869 773 € au BP 2022, soit – 379 568€

**G) Chapitre 042- Opération d'ordre transfert entre section :** 247 500 €

▮ Dotation aux amortissements : 234 500 €

▮ Dotation aux provisions : 1 000 €

▮ Dotation aux amortissements - charges réparties : 12 000 € à l'indemnité de remboursement anticipé ▮ 240 000 € répartis sur 20 ans (fin : 2031).

#### **Ratio**

Annuité de la dette prévue (867 000€) / Total recettes réelles fonctionnement (8 139 625€) = 10,70 % (11,18% en 2022)

Critère de bonne gestion = l'annuité ne doit pas dépasser 20 % des recettes de fonctionnement

## **2 – RECETTES**

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) inscrites au BP 2023 s'élèvent à **8 139 625€**. A ces RRF, il convient de rajouter en « Opérations d'ordre » **256 000 €** correspondant aux travaux en régie et reprise de subventions d'équipement. Cette écriture permet de valoriser comptablement les travaux effectués par les agents des services techniques sur le patrimoine immobilier et la voirie de la Commune - pour parvenir à **8 395 625 €** se rapportant au total des recettes de fonctionnement.

CHAPITRE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2022	BP 2023	Comp.BP 22/23	
					€	%
013	ATTENUATION DE CHARGES	274 866,58 €	173 400,00 €	150 000,00 €	- 23 400,00 €	-13,5%
70	PRODUITS SERVICE DOMAINE-VENTES	1 150 504,81 €	1 159 300,00 €	1 230 750,00 €	71 450,00 €	6,2%
73	IMPOTS ET TAXES	4 418 505,78 €	4 323 300,00 €	4 679 800,00 €	356 500,00 €	8,2%
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	2 057 016,81 €	1 950 200,00 €	2 000 050,00 €	49 850,00 €	2,6%
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	148 542,33 €	92 000,00 €	75 000,00 €	- 17 000,00 €	-18,5%
76	PRODUITS FINANCIERS	25,70 €	25,00 €	25,00 €	- €	0,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 045,71 €	6 000,00 €	4 000,00 €	- 2 000,00 €	-33,3%
79	TRANSFERT DE CHARGES	- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>8 060 507,72 €</b>	<b>7 704 225,00 €</b>	<b>8 139 625,00 €</b>	<b>435 400,00 €</b>	<b>5,7%</b>
042	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	249 873,02 €	250 000,00 €	256 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>249 873,02 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>256 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,0%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 310 380,74</b>	<b>7 954 225,00</b>	<b>8 395 625,00</b>	<b>441 400,00</b>	<b>5,55%</b>
<i>002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 310 380,74</b>	<b>7 954 225,00</b>	<b>8 395 625,00</b>	<b>441 400,00</b>	<b>5,55%</b>

**A – Chapitre 013- Atténuations de charges:** 150 000 €, (-23 400€), -13,5 %

Reversement par les Tricolores	29 500 €
Reversement par le CCAS	35 500 €
Reversement par la Sellor	10 000 €
Enveloppe remboursement salaires estimée à environ	75 000 €

**B –Chapitre 70- Produits services domaine vente :** 1 230 750 €, (+ 71 450€), +6,2%

- Les recettes facturées (cantine, garderie, maison des jeunes- musée-médiathèque- cimetière) : 400 500€
- Certaines dépenses sont refacturées (fluides- maintenance- entretien des bâtiments..) à l'EPCC : 40 000€
- La redevance d'occupation domaine public : 740 000 € (+ 50 000€) :
  - 710 880 € proviennent de l'indemnité locative annuelle (177 720 €) et de l'indemnité d'exploitation annuelle (533 160 €) liées à l'occupation des terrains pour Kermat (réalisé 2022= 663 756€). Cette redevance est revalorisée annuellement sur la base d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+7,1%) en 2023
  - 26 600 € taxes des pylônes
- La contribution de Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « eaux pluviales » (25 300 €)

Ce chapitre représente 15,1% des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

**C – Chapitre 73- Impôts et taxes :** 4 679 800 €, + 256 500 €, +8,2 %

Composé des contributions directes, des allocations compensatrices versées par l'Etat, des taxes indirectes. Le produit global de fiscalité représente 57,5 % (56,12% en 2022) des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF). Ce chapitre est en augmentation de 8,2% par rapport au BP 2022 et +5,9% par rapport au réalisé 2022.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Direction Départementale des Finances (DDFIP) a communiqué les bases prévisionnelles 2023 :

Taxe Foncier Bâti : 5 333 000€ (compensation du Département incluse)

Taxe Foncier Non Bâti : 123 100 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 278 252 €

S'agissant du taux du foncier Bâti appliqué depuis 2021 = taux voté par la Ville + taux voté par le Département soit :  
39,92% + 15,26% = **55,18%**

Le taux du Foncier Non Bâti = **66,33%**

Le taux de la Taxe d'Habitation = **17,84%**

Produit estimé pour 2023 (hors rôles supplémentaires)

Taxe Habitation sur résidences secondaires	49 640 €
Foncier Bâti	2 942 749 €
Foncier Non Bâti	81 652 €
Coefficient correcteur (taux= 1,270275)	807 595 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 881 636 €</b>

	Prévisions 2023	VARIATION avec réalisé 2022	%
Produits de l'impôt (avec rôles supplémentaires)	3 950 000 €	+ 324 000 €	+ 8,9%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	52 000 €		
Attribution de compensation de l'EPCI	61 300 €		
Fonds péréquation (FPIC)	134 000 €	+ 1000 €	+0,8%
Taxe sur pylônes électriques	170 000 €	+ 10 000 €	+ 6,3%
Taxe sur l'électricité	100 000 €	+ 10 000 €	+ 11,1%
Taxe additionnelle droit mutations	210 000 €	+ 10 000 €	+ 5 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 677 300 €</b>		

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation : cette taxe dont les paramètres sont fixés par l'Etat, est assise sur les cessions d'immeubles à titres onéreux. Elle est directement dépendante de l'activité du marché immobilier estimée à 210 000€ pour 2023

On note la progression suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits droits de mutation	138 502	158 178	191 898	230 891	283 813	288 235
Evolution en %		14,21%	21,32%	20,32%	22,92%	1,6%

Il est constaté une bonne dynamique du marché immobilier sur la Commune.

**D – Chapitre 74- Dotations / Subventions / Participations : 2 000 050 €, (+49 850€) € + 2,6%**

Le montant des dotations ne sont pas connues à ce jour, il a été estimé :

- La DGF qui regroupe la Dotation forfaitaire, la DSR et la DNP, augmente de 47 000 € par rapport au BP 2022 pour un total de **1 448 000 € (DF : 950 000€- DSR : 350 000€- DNP : 148 000€)**
- Les allocations compensatrices (TH/TF/TP) s'élèvent à **60 900 €**  
Allocation TFB attendue : 51 006 €  
Allocation TFNB attendue : 9 890 €
- Les subventions autres organismes (CAF, autres) augmentent de **15 650 € (447 250€ en 2023 contre 431 000€ au BP 2022).**
- Les participations diverses (Etat, Région, Département, EPCI) représentent **34 400 €**

Ce chapitre représente 24,6% (25,31% en 2022) des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF).

**E – Revenus des immeubles (chapitre 75) : 75 000 €, (- 17 000 €), -18,5%**

Ce chapitre est en diminution par rapport au BP 2022. L'acte notarié concernant la vente à la société PECH ALU a été signé

## SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2023

### 1 – DEPENSES

Le budget d'investissement 2023 dépenses s'élève à **11 453 854 €,** opérations réelles et d'ordre cumulées (Hors Restes à réaliser) contre 6 646 752 (hors DM et RAR) € en 2022.

Les dépenses réelles d'investissement représentent en 2023 un volume de **11 197 854 €** dont **10 453 554€** de dépenses d'équipement 2023.

Deux nouvelles opérations sont créées en 2023 :

- Opération 114 : Aménagement qui concerne les travaux d'aménagement des espaces
- Opération 115 : Site des Forges

Il est rappelé que ces opérations ne sont plus soumises au vote du Conseil. Elles sont intégrées dans le budget à titre informatif

CHAPITRE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2022+ DM+RAR	BP 2023	Ecart BP 22/23	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
OP 100	NON AFFECTE	15 646,00	242 000,00	226 354,00	1446,72%
OP 101	MAIRIE	240 660,00	206 400,00	-34 260,00	-14,24%
OP 102	ECOLES	501 773,00	462 380,00	-39 393,00	-7,85%
OP 103	ENFANCE JEUNESSE	105 459,00	10 000,00	-95 459,00	-90,52%
OP 103 Bis	ALSH	1 623 039,00	2 318 940,00	695 901,00	42,88%
OP 104	ENTRETIEN RESTAURATION	17 224,00	54 170,00	36 946,00	214,50%
OP 105	CULTURE ET SON PATRIMOINE	84 524,00	20 930,00	-63 594,00	-75,24%
OP 106	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	179 091,00	248 500,00	69 409,00	38,76%
OP 107	ADAP	163 326,00	160 000,00	-3 326,00	-2,04%
OP 108	EGLISES CHAPELLES ET CIMETIERES	93 313,00	0,00	-93 313,00	-100,00%
OP 109	SPORT	35 504,00	173 000,00	137 496,00	387,27%
OP 110	VOIRIE ET RESEAUX	2 016 112,00	1 391 191,00	-624 921,00	-31,00%
OP 111	SERVICES TECHNIQUES	153 000,00	419 043,00	266 043,00	173,88%
OP 112	COMMUNICATION ET CITOYENNETE	103 260,00	11 000,00	-92 260,00	-89,35%
OP 113	3 2 1 GO	837 852,00	827 300,00	-10 552,00	-1,26%
OP 114	AMENAGEMENT		82 700,00	82 700,00	
OP 115	SITE DES FORGES		600 000,00	600 000,00	
AP/CP	COMPLEXE SPORTIF	363 242,00	500 000,00	136 758,00	37,65%
AP/CP	AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE DU GOREE		1 926 000,00	1 926 000,00	
AP/CP	TRAVAUX SUR RD 145 D'INZINZAC AU GOREE		800 000,00	800 000,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>6 533 025,00</b>	<b>10 453 554,00</b>	<b>3 920 529,00</b>	<b>60,01%</b>
10226	TAM	500,00	500,00	0,00	0,00%
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	727 000,00	743 000,00	16 000,00	2,20%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	800,00	0,00	0,00%
166	REFINANCEMENT DE DETTE	710 000,00		-710 000,00	-100,00%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>1 438 300,00</b>	<b>744 300,00</b>	<b>-694 000,00</b>	<b>-48,25%</b>
021	DEPENSES IMPREVUES				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>7 971 325,00</b>	<b>11 197 854,00</b>	<b>3 226 529,00</b>	<b>40,48%</b>
040	OP.ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	250 000,00	256 000,00	6 000,00	2,40%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	18 830,00	0,00	-18 830,00	-100,00%
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE FONCTIONNEMENT</b>		<b>268 830,00</b>	<b>256 000,00</b>	<b>-12 830,00</b>	<b>-4,77%</b>

<b>TOTAL</b>	<b>8 240 155,00</b>	<b>11 453 854,00</b>	<b>3 213 699,00</b>	<b>39,00%</b>
<b>001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0,00</b>	<b>782 541,00</b>	<b>782 541,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>8 240 155,00</b>	<b>12 236 395,00</b>	<b>3 996 240,00</b>	<b>48,50%</b>

Dans ces Dépenses Réelles d'Investissement (DRI), est inclus le remboursement du capital de la dette pour un montant de **743 000 €**

Aux dépenses réelles s'ajoutent également :

- Les travaux en régie : **250 000 €**
- Ecritures de reprise de subventions d'équipement : **6 000€**
- Dépôt et cautionnement : **800€**
- Déficit d'investissement reporté : **782 541€**

Les restes à réaliser en dépenses représentent la somme de **1 656 794 €**

## **2 – RECETTES**

Le budget d'investissement 2023 recettes s'élève à **13 542 502 €**, opérations réelles et d'ordre cumulées (Hors DM+ Restes à réaliser) contre **7 119 058 €** (Hors DM+RAR) en 2022.

Les recettes réelles d'investissement représentent en 2023 un volume de **12 804 797 €**

CHAPITRE	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2022+ DM+RAR	BP 2023	Ecart BP 22/23	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 572 511,00	6 286 000,00	4 713 489,00	299,74%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	72 751,00	0,00	-72 751,00	-100,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	710 000,00	0,00	-710 000,00	-100,00%
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE	2 268 277,00	3 108 140,00	839 863,00	37,03%
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>4 623 539,00</b>	<b>9 394 140,00</b>	<b>4 770 601,00</b>	<b>103,18%</b>
10222	FCTVA	280 000,00	200 000,00	-80 000,00	-28,57%
10223	TLE	0,00	0,00	0,00	
10226	TAM	80 000,00	70 000,00	-10 000,00	-12,50%
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAP	1 163 497,00	1 416 857,00	253 360,00	21,78%
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	800,00	800,00	0,00	0,00%
024	PRODUITS DE CESSIONS	502 000,00	1 723 000,00	1 221 000,00	243,23%
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>2 026 297,00</b>	<b>3 410 657,00</b>	<b>1 384 360,00</b>	<b>68,32%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>		<b>6 649 836,00</b>	<b>12 804 797,00</b>	<b>6 154 961,00</b>	<b>92,56%</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	869 773,00	490 205,00	-379 568,00	-43,64%
040	OP.ORDRE INTERIEUR SECTION	206 100,00	247 500,00	41 400,00	20,09%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	18 830,00		-18 830,00	-100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>		<b>1 094 703,00</b>	<b>737 705,00</b>	<b>-356 998,00</b>	<b>-32,61%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 744 539,00</b>	<b>13 542 502,00</b>	<b>5 797 963,00</b>	<b>74,87%</b>
<b>001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>495 617,00</b>		<b>-495 617,00</b>	<b>-100,00%</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>8 240 156,00</b>	<b>13 542 502,00</b>	<b>5 302 346,00</b>	<b>64,35%</b>

Sont prévues les recettes suivantes :

- FCTVA : **200 000 €**
- Taxe aménagement : **70 000 €**
- Dépôt et cautionnement : **800 €**
- Produits de cessions : **1 723 000 €**
- Excédent de fonctionnement capitalisé : **1 416 857 €**

A noter également, l'inscription de **350 687 €** de restes à réaliser 2022

**ANNEXE 1 : Programmes d'investissement 2023**

**3 – BESOIN EN FINANCEMENT NECESSAIRE POUR LES INVESTISSEMENTS 2023**

<b>Dépenses</b>	
Dépenses financières (capital de l'emprunt)	743 000,00 €
Investissements 2023	10 454 854 ,00 €
RAR 2022	1 656 794,00 €
Opération d'ordre	256 000,00 €
Déficit reporté	782 541,00 €
<b>Total à financer</b>	<b>13 893 189,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Emprunt	3 108 140,00 €
FCTVA	200 000,00 €
TAM	70 000,00 €
Subventions	6 286 000,00 €
Caution	800,00 €
Produits de cessions	1 723 000,00 €
Amortissements + autres	247 500,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 416 857,00 €
RAR 2022	350 687,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>13 402 984,00 €</b>
Reste à financer	490 205,00 €

**Reste à proposer au BP 2023, un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 490 205,00 €**

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, le Conseil Municipal de :

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 8 395 625,00 €**

**Section d'investissement : 13 893 189,00 €**

- **VOTE** la subvention 2023 au CCAS pour un montant de 180 000,00€ qui fera l'objet d'une décision d'attribution individuelle

**Madame Francette CHAULOUX indique que pas une commune aux alentours, même beaucoup plus importantes, pas une n'atteint ce niveau d'investissement. Encore ce matin à Languidic 6M€ malgré une bonne forme la décision est d'étaler les projets dans le temps. Mais à Lochrist plus fort que les autres, vous ne réduisez pas la voilure, au contraire vous doublez le budget investissement avec la somme faramineuse de 11M€ en dépenses d'investissement or RAR qui sont de 1,6M€, permettez-nous d'être sceptique devant ce budget certes ambitieux mais qui est proche de la folie des grandeurs. En 20 ans personnellement je n'ai jamais vu un budget aussi important. Il est illusoire de croire que tout va se faire sans doute y aura-t-il encore plus de restes à réaliser l'année prochaine. Bien sûr, il y a des subventions importantes qui vont atténuer la note finale mais ce n'est pas parce qu'il y a des subventions qu'il faut foncer comme vous le faites**

**Madame Le Maire indique le budget investissement qui reflète le projet de mandat est un véritable projet de territoire pour la commune.**

**Elle précise que la collectivité bénéficie de subventions grâce aux projets développés sur la commune et confirme qu'il s'agit d'un budget conséquent, que dans ces 13 millions d'investissement, les 6 286 000 de subventions qui à ce jour reste encore à compléter que certains projets vont pouvoir bénéficier de 80% de subventions avec un reste à charge de 20 % pour la collectivité.**

**Madame Le Maire rappelle l'excédent de l'exercice de 2022 de 1 416 000 reste remarquable, 1 723 000 de produit de cession, que le budget d'investissement vient s'équilibrer avec un prêt d'équilibre de 3 millions d'Euros. L'année dernière, le budget prévisionnel venait s'équilibrer avec un prêt de 2 millions qui n'a pas été fait. De plus, il nous reste des subventions à recevoir alors que certaines des structures sont ouvertes depuis 2 ans.**

**Madame Le Maire ajoute qu'il s'agit d'un budget ambitieux mais il est le fruit de tout un travail, d'une gestion de rigueur que la collectivité a porté sur le territoire depuis 2014. De plus, le capital de la dette remboursé est descendu à 4,6% à l'année. Tous les ratios sont au « vert » pour appréhender les investissements sur notre collectivité.**

**Pour répondre à l'interrogation de Madame Francette CHAULOUX sur les restes à réaliser, Madame Le Maire indique qu'elle aura un « regard appuyé avec ses adjoints et les services pour les réduire au maximum et prend l'exemple du complexe sportif dont le permis a été délivré cette semaine, que les délais de réalisations peuvent être amenés à bouger indépendamment des élus de la majorité, que ce projet pourrait susciter quelques velléités à porter l'autorisation à construire devant les Tribunaux.**

**Madame Le Maire insiste sur le fait que le travail porté collectivement depuis 2014 a permis de réaliser des budgets « sains » qui permettent d'investir.**

**Madame Francette CHAULOUX interroge sur les recettes d'investissement et les produits de cession 1 723 000€ ,ou allez-vous trouver ces sommes ? naval group 150 000€, Pech alu 400000, les ambulances et le producteur, on est loin du compte. Qu'allez-vous vendre pour arriver à une telle somme ?**

**Madame Le Maire reprend tous les projets : la préemption de la propriété HUITEL qui demande une révision du réseau public d'assainissement, le terrain sur le plateau de la Montagne (acte signé chez le notaire), Pêch'Alu, le Centre Néon, la Maison de la Paye dont le permis a été déposé. Il y a aussi la Maison de l'Eau, les Ambulances avec des études de sols qui se finalisent prochainement, le terrain de la CTRL qui sera dépollué et un permis sera déposé avant la fin de l'année. Elle indique qu'il y aura beaucoup de travaux en 2023. C'est aussi le résultat de tout un travail porté pendant des mois.**

***Madame Francette CHAULOUX*** indique que les projets prévus sont principalement sur du neuf, de nouveaux équipements qui seront très bien nous en sommes persuadés, mais qui profiteront à quelques-uns, le reste des équipements et salles continueront à se dégrader et les nombreux utilisateurs de tous ces bâtiments continueront à se plaindre encore quelques années. Bien sur toutes ces prévisions reposent sur des besoins exprimés et sans doute nécessaires, mais certains arbitrages ne sont pour nous, ni nécessaires, ni prioritaires. La priorité des investissements devraient porter sur la transition écologique, la rénovation énergétique du patrimoine bâti et l'entretien des équipements existants, supports de la vie locale, on ne voit que du saupoudrage (ex. le penher), il y a quand même Jules FERRY et la face nord de la mairie qui sont effectivement en projet. . Vous allez dire que vous travaillez sur divers projets de production d'énergie (chaufferie, panneaux solaires...) mais la première étape d'une démarche de transition c'est de réduire le gaspillage d'énergie en rénovant, ensuite on accélère le développement des énergies renouvelables. Les orientations annoncées ne vont pas dans ce sens.

***Madame Le Maire*** précise que la Centrale chaleur va venir chauffer les Lucioles, la Forgerine et un certain nombre de bâtiments publics que dans le cadre du projet de la construction du Logis Breton, la Centrale chaleur arrive prochainement.

En ce qui concerne les travaux, Madame Le Maire répond à Madame Francette CHAULOUX qu'il a fallu interrompre les travaux sur l'Ecole La Forgerine, suspendre le projet à la Charpenterie étant donné que le Bureau d'Etudes demande la prorogation d'une année de l'étude structurelle et que depuis 2014, les élus de la Majorité récupèrent aussi des interrogations et pas les moindres !

En conclusion de ce bordereau, Madame Le Maire rappelle que la collectivité mettra tout en œuvre pour les investissements prévus soient tous réalisés et particulièrement bien avancés à moins qu'un impondérable indépendamment de leur volonté. L'objectif est de s'investir collectivement pour que ces beaux investissements se réalisent.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 8 395 625,00 €

- section d'investissement : 13 893 189, 00 €

- de VOTER la subvention 2023 au CCAS pour un montant de 180 000 € qui fera l'objet d'une décision d'attribution individuelle

## **11- FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT**

Le déficit de fonctionnement reporté est repris à hauteur de 48 862 €

Le déficit d'investissement reporté est repris à hauteur de 119 404 €

Les écritures se répartissent comme suit :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLES	LIBELLES	Montant HT	ARTICLES	LIBELLES	Montant HT
	<b>Fonctionnement</b>			<b>Fonctionnement</b>	
002	Déficit reporté	48 862,00 €	002	excédent reporté	0,00 €
			7015	vente des lots (3 lots)	102 772,00 €
				<b>Total opérations réelles</b>	<b>102 772,00 €</b>
71355	CHAPITRE 042- opération d'ordre annulation stocks au 31/12	119 404,00 €	7552	Déficit du budget au 31/12	65 494,00 €
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>119 404,00 €</b>		<b>Total opérations d'ordre</b>	
	<b>total fonctionnement</b>	<b>168 266,00 €</b>		<b>total fonctionnement</b>	<b>168 266,00 €</b>
	<b>Investissement</b>			<b>Investissement</b>	
001	Déficit reporté	119 404,00 €	1641	CHAPITRE 16- Emprunt Emprunt d'équilibre	
	CHAPITRE 040- opération d'ordre intégration stock final		3555	CHAPITRE 040- opération d'ordre annulation stocks au 31/12	119 404,00 €
	<b>total investissement</b>	<b>119 404,00 €</b>		<b>total investissement</b>	<b>119 404,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, le Conseil Municipal :

- **INSCRIT** pour 2023 au budget annexe « Lotissement Pen er Prat» les écritures budgétaires telles que décrites ci-dessus.
- **VOTE** le budget annexe 2023 du lotissement de Pen Er Prat

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'INSCRIRE** pour 2023 au budget annexe « Lotissement Pen er Prat» les écritures budgétaires telles que décrites ci-dessus.
- **VOTER** le budget annexe 2023 du lotissement de Pen Er Prat

## **12 – FINANCES - SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Sur proposition du Bureau Municipal, et après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 180 000,00 € pour l'année 2023.  
Cette subvention sera versée sous forme d'acompte avril- juillet- septembre- novembre

*Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- **DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 180 000,00 € pour l'année 2023.  
Cette subvention sera versée sous forme d'acompte avril- juillet- septembre- novembre

### **13 - FINANCES – REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Construction d'un complexe sportif.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

Compte -tenu de l'avancée des travaux, il convient de :

- **AUGMENTER** le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 9 777 053 euros pour faire suite à l'actualisation des prix au vu du contexte économique

- **REVISER** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	Cumul CP Réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	377 642 €	441 139 €	5 748 897 €	2 747 864 €	461 511€

Sur proposition du Bureau Municipal, après avis de la Commission n°2 Finances-Tourisme du 14/03/2023, il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus détaillée

*Madame Francette CHAULOUX indique qu'un décalage dans le temps par rapport à la première autorisation de programme que nous avons vu, mais vous connaissez notre position sur ce projet démesuré, ce sera sans doute un bel équipement mais avec cet argent on aurait pu faire autre chose, adapter et rénover nombre de bâtiments nous en sommes persuadés. Nous voterons contre.*

*Madame Le Maire rappelle que la première autorisation de programme qui a été votée date de 2021 était de 8 565 000 et passe à 9 777 053 et s'explique parce que la collectivité a évolué dans son projet et pour accéder à son autonomie énergétique du territoire, il a été décidé d'investir un peu plus sur la toiture du Complexe sportif en y mettant des panneaux photovoltaïques. De plus, en parallèle avec le plan de résilience Eau sur le territoire de Lorient Agglomération, toutes les eaux seront récupérées dans une grande cuve enterrée qui nous permettra d'intervenir sur notre périmètre de manière optimale.*

*Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Contre : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)*

- **AUGMENTER** le montant de l'autorisation de programme pour le porter à 9 777 053 euros pour faire suite à l'actualisation des prix au vu du contexte économique

- **REVISER** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	Cumul CP Réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	377 642 €	441 139 €	5 748 897 €	2 747 864 €	461 511€

**- APPROUVER l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus détaillée**

#### **14 - COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF**

Le Permis de Construire du Complexe Sportif du Mané a été déposé en décembre dernier.

Lors de l'élaboration du projet, de nombreuses questions techniques ont été posées et affinées et notamment la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture et la création d'espaces de rangements supplémentaires pour les associations.

Ces choix entraînent une augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux qui est portée de 5 495 000 € HT (valeur octobre 2021) à 5 823.000 € HT (valeur octobre 2021).

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement du marché 220219 d'arrêter la rémunération forfaitaire provisoire en rémunération forfaitaire définitive après remise de l'APD.

Le complément de rémunération correspondant au temps d'étude complémentaire rendue nécessaire du fait de ces demandes est arrêté à 28 000.01 € HT portant la rémunération forfaitaire et définitive du maître d'oeuvre, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement, à 675 960.01 € HT. Cela correspond à une augmentation de + 4.32% .

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** la convention de mandat en daté du 21 juillet 2021 ;

**Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** le projet d'avenant présenté par Morbihan Habitat ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Morbihan Habitat à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 28 000,01 € HT, soit une augmentation de 4,32 % par rapport au montant initial du marché passé avec le groupement dont le Cabinet Robert et Sur est le mandataire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)**

- **D'AUTORISER** Morbihan Habitat à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 28 000,01 € HT, soit une augmentation de

4,32 % par rapport au montant initial du marché passé avec le groupement dont le Cabinet Robert et Sur est le mandataire.

**- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTISPORTS ET DU DOJO SOLIDAIRE DE MANE BRAZ – MISE A JOUR DU PROJET FINANCIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 5 juillet 2021 attribuant un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH) ;

**Vu** la délibération du 2 mai 2022 attribuant le Concours de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** le Permis de Construire déposé le 21 décembre 2022

L'équipe de MOE du Cabinet Robert et Sur a affiné le projet de construction d'un complexe multisports et dojo solidaire tout au long du 2<sup>nd</sup> semestre 2022 pour aboutir au dépôt d'un Permis de construire le 21 décembre 2022, qui est aujourd'hui en cours d'instruction.

Lors de ces travaux en phase Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, plusieurs ajustements ont été nécessaires par rapport au projet initial, concernant notamment les capacités de rangements pour les associations et le choix de l'énergie pour le bâtiment avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Le bilan prévisionnel revalorisé en intégrant les révisions de prix jusqu'à la livraison du bâtiment en 2025 présente un coût d'opération à 8 277 178 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Frais de MOE, études, travaux et équipements du Complexe multisports hors dojo solidaire	7 337 663 €	Région Bretagne (hors dojo)	366 883 €	5,00%
		Conseil départemental du Morbihan	1 241 577 €	15,00%
Frais de MOE, études, travaux et équipements du dojo solidaire	939 515 €	Etat ANS Stuctutant	2 201 299 €	30,00%
		Etat ANS Structures de proximité 2024 (Dojo)	610 685 €	7,38%
		Etat DSIL 2024 (hors dojo)	733 766 €	10,00%
		Lorient Agglomération (hors dojo)	366 883 €	5,00%
		Autofinancement[3]	2 756 085 €	33,30%
<b>TOTAL</b>	<b>8 277 178 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 277 178 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le lancement du projet
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via ses programmes DSIL et Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès tout autre organisme compétent les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)**

- **D'ACTER** le lancement du projet
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via ses programmes DSIL et Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès tout autre organisme compétent les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

**16 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTISPORTS DE MANÉ BRAZ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 5 juillet 2021 attribuant un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH) ;

**Vu** la délibération du 2 mai 2022 attribuant le Concours de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 juin 2022 ;

**Vu** le Permis de Construire déposé le 21 décembre 2022 ;

**Vu** le bilan prévisionnel présenté par l'équipe de MOE ;

Le bilan prévisionnel relatif à la construction du complexe multisports du Mané Braz revalorisé en intégrant les révisions de prix jusqu'à la livraison du bâtiment en 2025 présente un coût d'opération à 7 337 663 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%
Frais de MOE, études, travaux et équipements du Complexe multisports	7 337 663 €	Région Bretagne	366 883 €	5,00%
		Conseil départemental du Morbihan	1 100 649 €	15,00%
		Etat ANS Structurant	2 201 299 €	30,00%
		Etat DSIL 2024	733 766 €	10,00%
		Lorient Agglomération	366 883 €	5,00%
		Autofinancement[3]	2 568 182 €	35,00%
<b>TOTAL</b>	<b>7 337 663 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 337 663 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via ses programmes DETR, DSIL et Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès tout autre organisme compétent les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)**

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via ses programmes DETR, DSIL et Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès tout autre organisme compétent les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

**17 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION  
DU DOJO SOLIDAIRE DE MANE BRAZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 attribuant un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à Bretagne Sud Habitat (BSH) ;

Vu la délibération du 2 mai 2022 attribuant le Concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 juin 2022 ;

Vu le Permis de Construire déposé le 21 décembre 2022 ;

Vu le bilan prévisionnel présenté par l'équipe de MOE ;

Le programme 321 Go prévoit la construction d'un dojo solidaire en lien avec le complexe multisports du mané braz.

Le bilan prévisionnel relatif à la construction du dojo solidaire du Mané Braz revalorisé en intégrant les révisions de prix jusqu'à la livraison du bâtiment en 2025 présente un coût d'opération à 939 515 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Travaux et équipement Dojo solidaire	939 515 €	Conseil départemental	140 927 €	15,00%
		Etat ANS Structures de proximité 2024	610 685 €	65,00%
		Autofinancement[3]	187 903 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>939 515 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>939 515 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via ses programmes DETR, DSIL et Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès tout autre organisme compétent les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à la Majorité (23 Pour, 2 Absentions : Francette CHAULOUX et Eric LE RUYET)**

**- DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel

**- DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'Etat via ses programmes DETR, DSIL et Agence Nationale du Sport ainsi qu'auprès tout autre organisme compétent les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

## **18 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ALSH – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Maire du 22 mars 2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH et l'extension de la maison de l'enfance ;

**Vu** la délibération n° 19 du 28 mars 2022 relative à la demande de subvention d'un ALSH et l'extension de la maison de l'enfance ;

**Vu** la délibération n° 26 du 28 mars 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un ALSH et l'extension de la maison de l'enfance ;

Le bilan prévisionnel jusqu'à la livraison du bâtiment au dernier trimestre 2024 présente un coût d'opération à 2 600 17.22 € HT sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes			
HT					
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	Obtenue/ Demandée + Date
Etudes préalables et Maitrise d'œuvre	202 651,00 €	Lorient Agglomération - FIC 2022	100 000,00 €	3,89%	Obtenue/
Frais divers	27 184,82 €	DETR	211 500,00 €	8,23%	Obtenue/
Travaux	2 252 462,95 €	Région Bretagne	400 000,00 €	15,57%	Demandé
Equipements	87 272,00 €	Département du Morbihan	80 000,00 €	3,11%	Obtenue/
		CAF	300 000,00 €	11,68%	Demandé
		Autofinancement[3]	1 478 070,77 €	57,52%	
<b>TOTAL</b>	<b>2 569 570,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 569 570,77 €</b>		

Le Président du Conseil Régional a annoncé que ce projet pourrait être soutenu à hauteur de 400 000 €  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le financement prévisionnel du projet

- **SOLLICITE** auprès de la Région Bretagne les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

*Madame Francette CHAULOUX demande si cette subvention a été obtenue.*

*Madame Le Maire répond que la Collectivité a obtenu cette subvention de la Région qui a reçu le dossier et qui nous demande de délibérer administrativement.*

*Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :*

- **D'ACTER** le financement prévisionnel du projet

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Bretagne les subventions afférentes au projet, selon les conditions en cours au moment de la demande.

## **19-RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> MARS 2023**

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'Article L313-1 du code général de la fonction publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité (joint en annexe) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023
- **ABROGE**, à compter en vigueur de la présente les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

## **20 - CITOYENNETÉ – CONVENTION TRIENNALE D'ENGAGEMENT DISPOSITIF VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion, lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019.

La fréquence des homicides conjugaux cette année encore démontre que les travaux doivent se poursuivre. L'analyse des rapports des inspections interministérielles récemment diligentées a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination efficace de la politique de lutte contre les violences conjugales au niveau local, et une meilleure transmission des informations entre les différents acteurs et actrices de cette politique publique prioritaire.

L'efficacité des actions repose sur une déclinaison opérationnelle, avec la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins locaux et en adéquation avec l'offre de services existante ou à construire.

Afin de lutter contre ce fléau dans le département, les services de l'État ont établi un schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes signé par une trentaine de partenaires le 20 mai 2021.

Dans ce cadre, et à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, de nombreux dispositifs ont vu le jour afin d'améliorer la prise en charge des victimes de violences. Le nouveau dispositif expérimenté sur le territoire de l'agglomération lorientaise, comprenant notamment un lieu d'accueil baptisé l'Écoute qui a ouvert le 4 octobre 2021, fait partie intégrante des réponses apportées sur le territoire morbihannais.

Pour cette expérimentation, l'ensemble des communes de l'agglomération de Lorient s'est engagé auprès des services de l'État, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales, pour soutenir la création de ce dispositif dédié aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et plus largement aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

Ce projet a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan des premiers mois de mise en œuvre par le CIDFF en partenariat avec la Sauvegarde56, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1er janvier 2023, dispositif qui va également s'étendre à compter de cette date aux communes de Blavet Bellevue Océan Communauté qui s'engagent de ce fait dans le soutien de ce dispositif aux côtés des partenaires initiaux.

S'organisant autour d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation, le dispositif local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes vise d'une part à renforcer la réponse et l'accueil de proximité des victimes, d'autre part à recenser les services déjà existants dans les domaines du droit, du logement, de la citoyenneté, de l'insertion, de la santé et de la solidarité, afin de mutualiser l'offre territoriale et lui donner davantage de visibilité, et enfin à coordonner les services existants pour assurer un continuum de prise en charge des victimes.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la convention liant la Ville d'Inzinzac-Lochrist et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget communal ;

Sur proposition du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

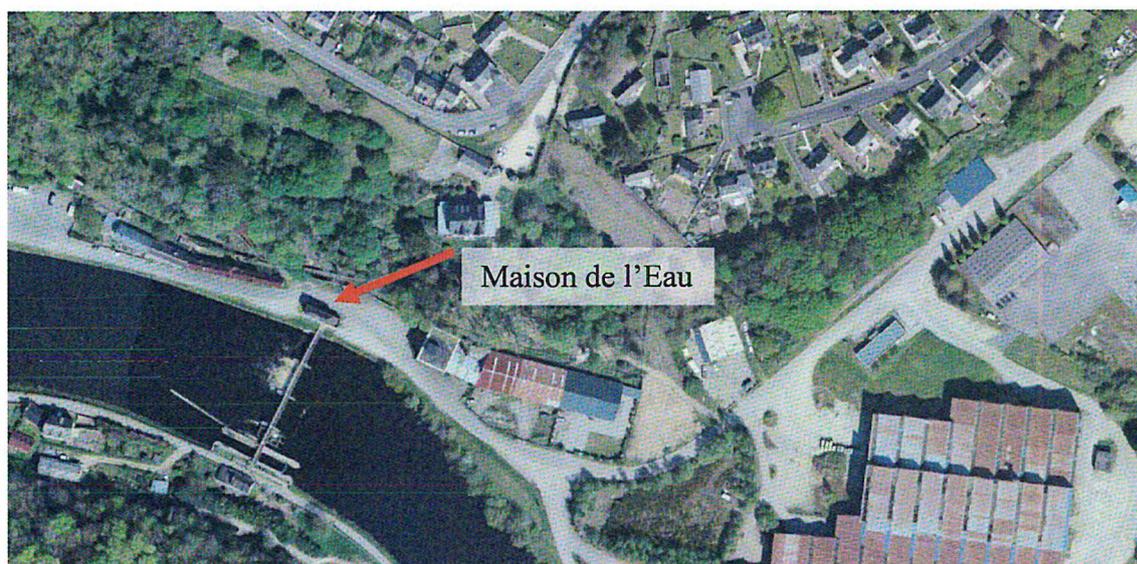
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents afférents

## 21 - FONCIER - PARCELLE AL 426 DITE MAISON DE L'EAU

Ancien bâtiment des Forges, La Maison de l'Eau est située dans la zone industrielle des Forges en bordure du Blavet, sur la AL 426 parcelle d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> et classée en zone Uba au PLU.

Maison à usage associatif, est restée longtemps sans être occupée de manière continue. Aujourd'hui, la remise en état de ce patrimoine nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

Une proposition d'acquisition a été reçue en mairie au prix de 30 000 € hors frais. Le projet consiste en une transformation permettant l'accueil d'un restaurant.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines, Vu le zonage UBa, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

**Considérant** l'état de dégradation du bâtiment et l'intérêt que représente ce projet pour remettre en valeur le patrimoine issu des Forges.

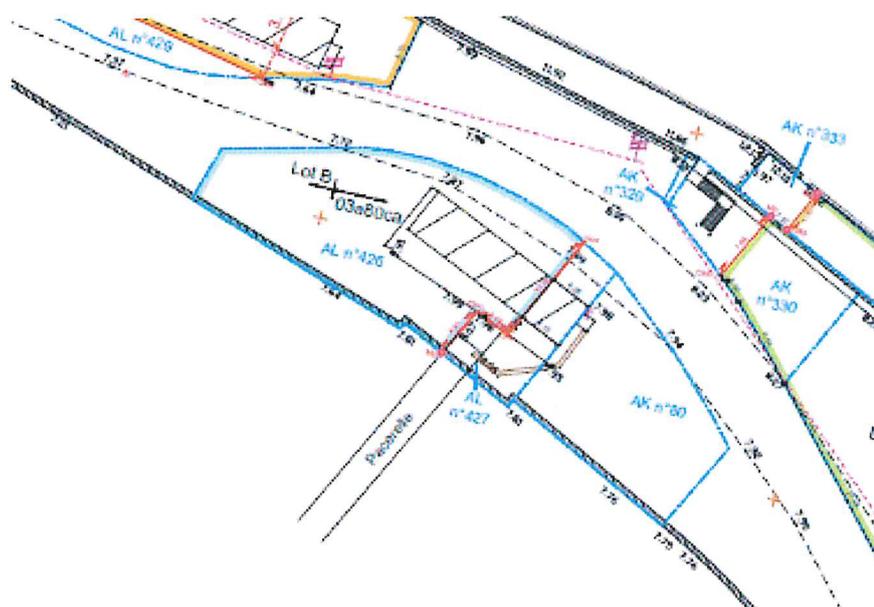
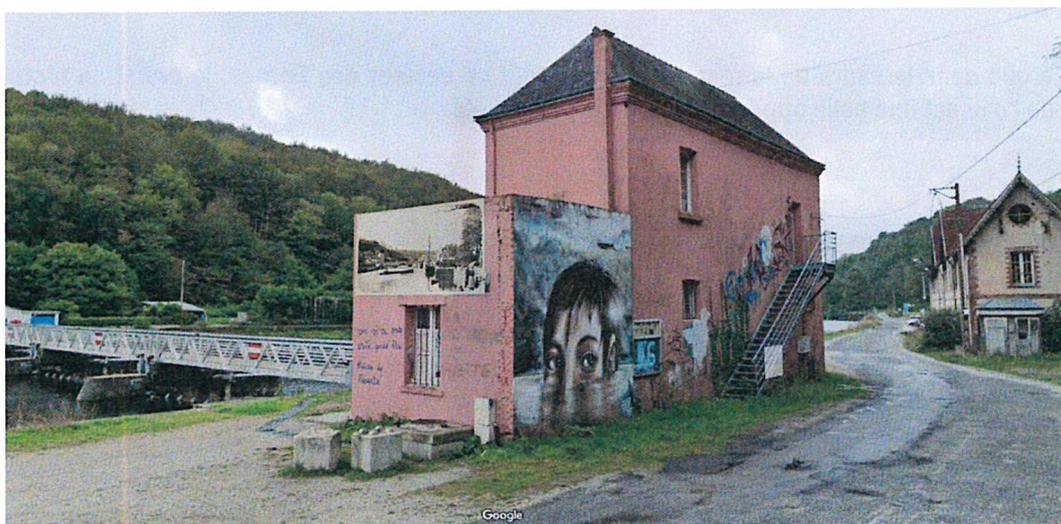
**Considérant** que ce projet répond aux objectifs de mise en valeur et de réhabilitation définis dans le thème II du Projet d'aménagement et de développement durables intitulé « DES FORGES AU PONT NEUF EN PASSANT PAR LE BLAVET, UN PATRIMOINE CULTUREL FORT » du PLU approuvé le 4 novembre 2019. Considérant que ce projet par l'apport de commerces et d'activités à venir répond également à l'objectif de « Réaffirmer les Forges comme pôle dynamique de la commune, faciliter l'activité et l'emploi » défini dans le thème II du Projet d'aménagement et de développement durables intitulé « DES FORGES AU PONT NEUF EN PASSANT PAR LE BLAVET, UN PATRIMOINE CULTUREL FORT » du PLU approuvé le 4 novembre 2019.

Vu la commission n°3 du 19 janvier 2023

Vu la proposition de Monsieur et Madame Gaétan POULAIN ou toute société qu'ils pourraient se substituer à la condition qu'ils en exercent le contrôle, s'engageant à acquérir le bien pour un montant de 30 000 € hors frais,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la cession de la parcelle AL 426 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> sise sur la zone des Forges à de Monsieur et Madame Gaétan POULAIN ou toute société qu'ils pourraient se substituer à la condition qu'ils en exercent le contrôle, pour un montant de 30 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.



Madame Francette CHAULOUX demande quel était le montant de l'évaluation des domaines ?

Madame Le Maire répond que l'évaluation des domaines est de 30 000 €.

Madame Francette CHAULOUX évoque le prix de 60 000 € au départ et de la petite partie enlevée.

Madame Le Maire répond qu'il y a la partie cubique et du terrain qui sont enlevés de cette cession et ajoute que l'évaluation des domaines n'est qu'un outil de réflexion, c'est à la discrétion de la Collectivité. De plus, la partie vendue est grevée d'une servitude de passage.

Madame Francette CHAULOUX répond qu'il y a une fourchette qui est donnée et qui avait obligation de respecter.

Madame Le Maire répond que ce n'est pas une obligation et que c'est une base pouvant aller à plus 10% ou moins 10 %.

Et ajoute que dans le cadre de la réhabilitation de tout ce secteur des Forges, le projet de restaurant à la Maison de l'eau est une belle opportunité pour la Collectivité.

***Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :***

- ***DECIDE*** la cession de la parcelle AL 426 d'une contenance de 380 m<sup>2</sup> sise sur la zone des Forges à de Monsieur et Madame Gaétan POULAIN ou toute société qu'ils pourraient se substituer à la condition qu'ils en exercent le contrôle, pour un montant de 30 000 €, frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
- ***AUTORISE*** Mme Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- ***DONNE*** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

**22 - FONCIER - REGULARISATION CADASTRALE PLACE JEAN MOULIN – PARCELLE AL 431, CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE VIA L'ESCALIER SIS SUR AL n°123 ET AL n°431 ET D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB DES EGOÛTS DE TOIT ET DE TOITURE**

La parcelle AL n°122, située 9 Place Jean Moulin, est la propriété de la commune d'Inzinzac-Lochrist.  
La parcelle AL n°123, située 4 rue Jules Guesde, est la Propriété de Mr et Mme Savigne, qui est sur le point de céder ce bien à Mr et Mme Lancelot.

Il s'avère que la limite cadastrale entre les deux bâtiments n'était pas correctement cartographiée. La cession de la parcelle AL n°123 de Mr et Mme Savigne à Mr et Mme Lancelot est l'occasion de régulariser le cadastre. Ainsi le bornage régularise en créant deux nouvelles parcelles, la parcelle AL n°122 devient les parcelles AL n°431 et AL n°430. Dans un souci de régularisation, la parcelle AL n°431, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>, peut ainsi être rétrocédée à Mr et Mme Lancelot à l'euro symbolique.

La parcelle AL n°430, propriété de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, possède un logement à l'étage.  
Une servitude de passage via l'escalier sur les parcelles AL 123 et 431 et une servitude de surplomb des égouts de toit et de toiture sont nécessaires.

Les faits liés à cette servitude et au bornage seront à la charge de la Commune.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L2111-1 et suivants.

**Vu** l'avis des commissions n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement et n°5 Achat 19 janvier 2023

**Vu** l'avis des Domaines

**Considérant** qu'il y a nécessité de régulariser le cadastre entre les 2 biens AL n°123 et AL n°122 (AL n°430 et 431 avec le nouveau bornage), de céder la parcelle AL 431 à l'euro symbolique, et de fait créer une servitude de passage via l'escalier sur les parcelles AL 123 et 431 et une servitude de surplomb des égouts de toit et de toiture.

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la commission n°3, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la régularisation cadastrale des parcelles AL n°122 (nouvellement nommées AL 430 et AL 431), située 9 Place Jean Moulin, et la parcelle AL n°123, située 4 rue Jules Guesde,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AL n°431

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage et d'une servitude de surplomb des égouts de toit et de toiture sur la AL n°431 et AL 123 pour desservir l'étage de la parcelle AL n°430.

- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les actes authentiques de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mme Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

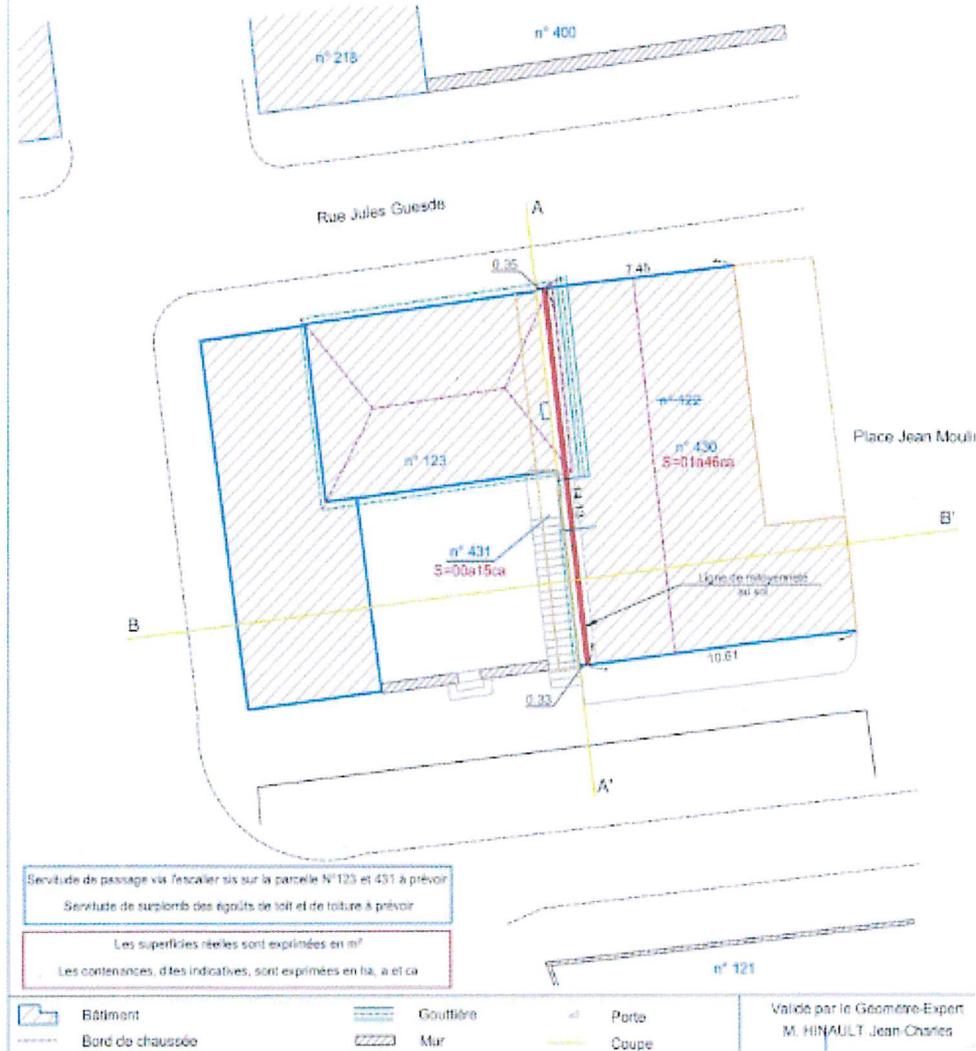


# COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST

1 Place Jean Moulin  
Section AL n°122p et 123 ; n° 430 et 431

## PLAN DE DIVISION

Propriété de la COMMUNE DE INZINZAC-LOCHRIST



**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'APPROUVER** la régularisation cadastrale des parcelles AL n°122 (nouvellement nommées AL 430 et AL 431), située 9 Place Jean Moulin, et la parcelle AL n°123, située 4 rue Jules Guesde,
- **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AL n°431
- **D'APPROUVER** la création d'une servitude de passage et d'une servitude de surplomb des égouts de toit et de toiture sur la AL n°431 et AL 123 pour desservir l'étage de la parcelle AL n°430.
- **DE DIRE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la mairie d'Inzinzac-Lochrist.

QUESTION OF THE WEEK



QUESTION

ANSWER

QUESTION

ANSWER

QUESTION

ANSWER

QUESTION

ANSWER

QUESTION

## **23 - FONCIER – DESAFFECTATION/DECLASSEMENT VOIE COMMUNALE (VC) n°13**

A la sortie d'Inzinzac, route de Trémelin, au niveau de l'auberge Hen er Hoet, une petite enclave de la VC 13 d'environ 60 m<sup>2</sup> est située entre les parcelles YB 262 et 271. Dans les faits, cette enclave fait partie du parking de Hen er Hoet. Les propriétaires souhaitent acquérir ces 60 m<sup>2</sup> pour avoir une limite de parcelle rectiligne reflétant la réalité du terrain. Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

L'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3111-1,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéa 2 ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

**Vu** le certificat du maire constatant que la désaffectation de l'usage public et de tout service public ;

**Vu** la délibération du 6 février 2023, décidant les modalités de la désaffectation du domaine public en vue de son déclassement,

**Considérant** que l'espace indiqué sur le plan joint n'est plus affecté à l'usage du public

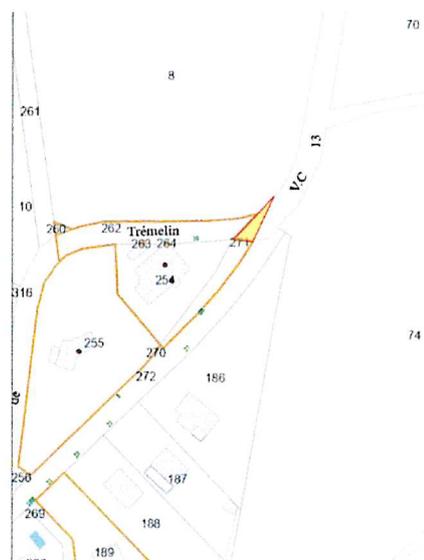
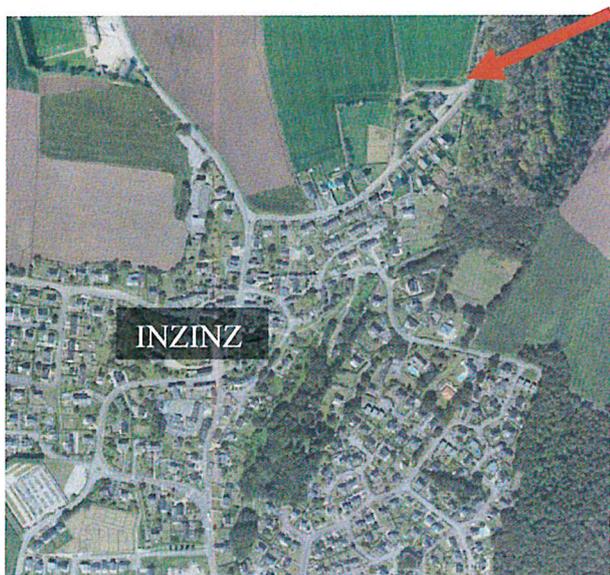
**Considérant** que espaces précités, appartenant à la Commune, relèvent du domaine public ;

**Vu** la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 16 mars 2023

**Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que**

**Article 1 :** La partie de dépendance indiquée sur le plan joint est déclassée du domaine public.

**Article 2 :** Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.



**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**Article 1** : La partie de dépendance indiquée sur le plan joint est déclassée du domaine public.

**Article 2** : Cet espace relèvera du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

## **24 - FONCIER – ACQUISITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA PHARMACIE DE TRÉMELIN**

Dans le cadre de la densification du centre-bourg d'Inzinzac, la commune a le projet de construire des logements sur « l'îlot Le Ruyet » au 25 rue Joseph Jégousse.

La commune d'Inzinzac-Lochrist a l'opportunité d'acquérir la pharmacie de Trémelin (partie de la parcelle AM n°285 de 150 m<sup>2</sup>) pour le montant de 50 000 €. Cette acquisition permettra à la commune d'Inzinzac-Lochrist d'envisager un projet sur l'ensemble de l'assiette foncière.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la commission n°3 travaux, aménagement, urbanisme environnement du 16 mars 2023.

**Considérant** que l'objectif de la commune est un développement dans une logique d'équilibre entre les pôles principaux d'Inzinzac et de Lochrist, en confortant le statut de centralité administrative d'Inzinzac ;

**Considérant** que densifier nos centre-bourgs est un enjeu fort pour le développement de notre territoire ;

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la commission n°3, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la pharmacie de Trémelin, partie de la parcelle AM n°285, soit 150 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Rozé domiciliés Cité des genets à Inzinzac-Lochrist pour envisager une opération de logements
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la pharmacie de Trémelin, partie de la parcelle AM n°285, soit 150 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Rozé domiciliés Cité des genets à Inzinzac-Lochrist pour envisager une opération de logements
- **DE DIRE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Mairie d'Inzinzac-Lochrist.
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

## **25 - FONCIER – DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT ALLÉE DU TEMPLE**

L'allée du Temple, située dans le hameau Le Temple, se termine en impasse et ne dessert aucune parcelle agricole. Monsieur et Madame Le Cunff domiciliés au 7 Allée du Temple (parcelle YE 273) sont les derniers à être desservis par cette voie. Ils souhaitent acquérir à partir de leur propriété l'allée du Temple qui aujourd'hui n'est pas entretenue. La superficie de ce délaissé est de 252 m<sup>2</sup> environ et sera cédé à l'Euro symbolique.

Cette partie de l'allée du Temple étant une dépendance du domaine public, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

**Considérant** que l'espace précité, appartenant à la Commune, relèvent du domaine public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

**Vu** la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 16 mars 2023

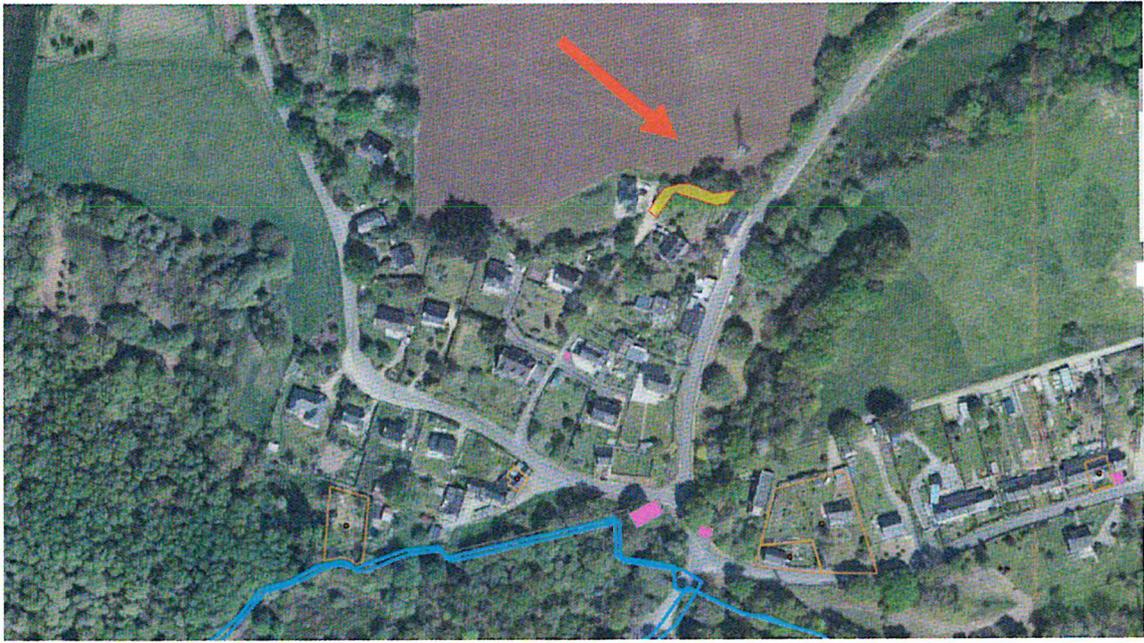
**Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que**

**Article 1** : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 et déclassée par cette même délibération

**Article 2** : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Article 3** : Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**Article 1 :** La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 et déclassée par cette même délibération

**Article 2 :** La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Article 3 :** Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

## **26 – FONCIER – DÉSAFFECTATION/DÉCLASSEMENT DE L'ACCÈS A LA PARCELLE YA 341 CHEMIN DU GORÉE**

L'accès de la parcelle YA n°341, situé Chemin du Gorée fait aujourd'hui parti du domaine public. Les propriétaires, Monsieur et Madame Huteau, souhaitent se réapproprier l'accès de ce champ comme dans le passé. La superficie de cet accès est de 100 m<sup>2</sup> environ et sera cédé à l'Euro symbolique.

Cette partie de chemin étant une dépendance du domaine publique, il est nécessaire de déclasser cet espace préalablement à toute procédure foncière.

Le bornage et l'acte de vente s'établira ensuite, tous les frais liés à cette cession étant à la charge du demandeur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L 2241-1 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.3112-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéas 2 ;

**Vu** le code rural et notamment les articles L 161-6 et suivants ;

**Considérant** que l'espace précité, appartenant à la Commune, relèvent du domaine public ;

**Considérant** que toute opération de cession d'une partie des surfaces ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, pour partie, de l'espace à l'usage du public, et de tout service public ;

**Considérant** que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilité publique de cet espace ;

**Vu** la commission n°3 Travaux, Aménagement, Urbanisme et Environnement du 16 mars 2023

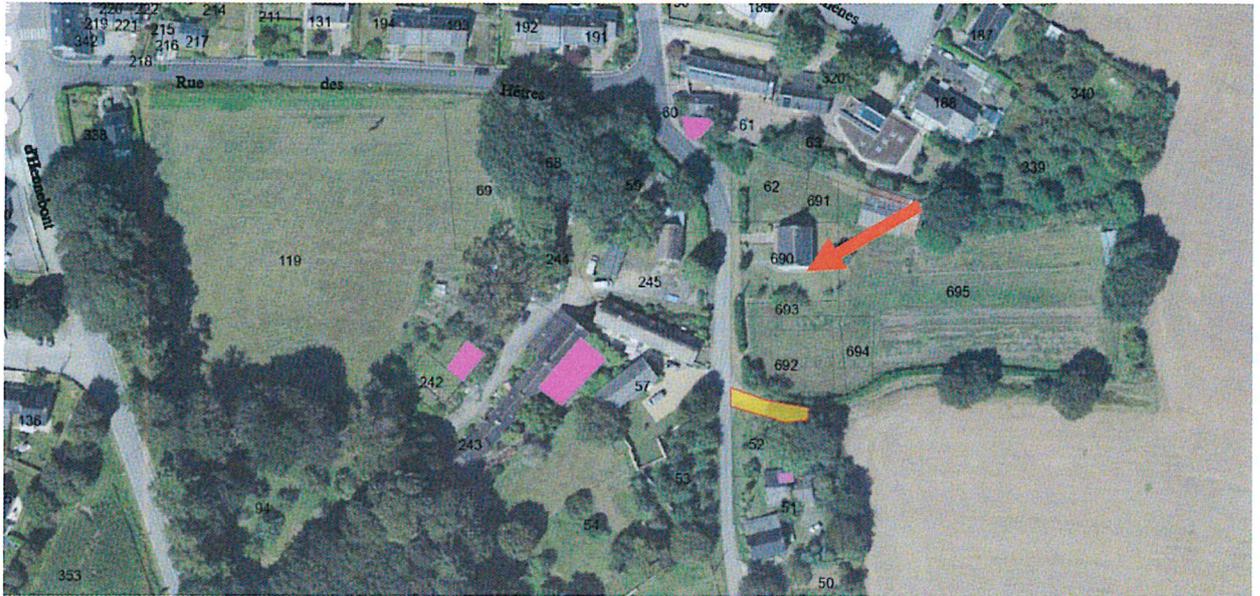
**Sur proposition du Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide que**

**Article 1** : La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 et déclassée par cette même délibération ;

**Article 2** : La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Article 3** : Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.



**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**Article 1 :** La partie de la dépendance domaniale telle que désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération, sera désaffectée de l'usage du public dans les conditions prévues à l'article 2 et déclassée par cette même délibération ;

**Article 2 :** La désaffectation prévue par l'article 1 ci-dessus ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de six mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**Article 3 :** Le Maire est invité à prendre :

- Les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité ;
- Les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

## **27 - FONCIER – DÉCLASSEMENT RÉTROACTIF DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ROUTE DE TRÉMELIN**

La commune a été saisie d'une demande de documents par un notaire dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées YB n°254, 260, 262, 263, 264, 271 situées à Hen er Hoet, route de Trémelin, et notamment l'acte de déclassement du domaine public des parcelles YB 260, 262, 263, 264.

Ces parcelles YB 260, 262, YB 263 et YB 264, proviennent d'une création sur le domaine public et ont fait l'objet d'une vente, le 12 novembre 2007, par la commune au profit des consorts LE MOING.

Il convient de préciser que l'entrée dans le domaine public est souvent une circonstance de fait, et un acte de classement n'est pas obligatoire. Son déclassement est obligatoire pour permettre la cession.

Afin de régulariser la situation de ces parcelles, il convient de procéder à un déclassement rétroactif du domaine public en application de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017

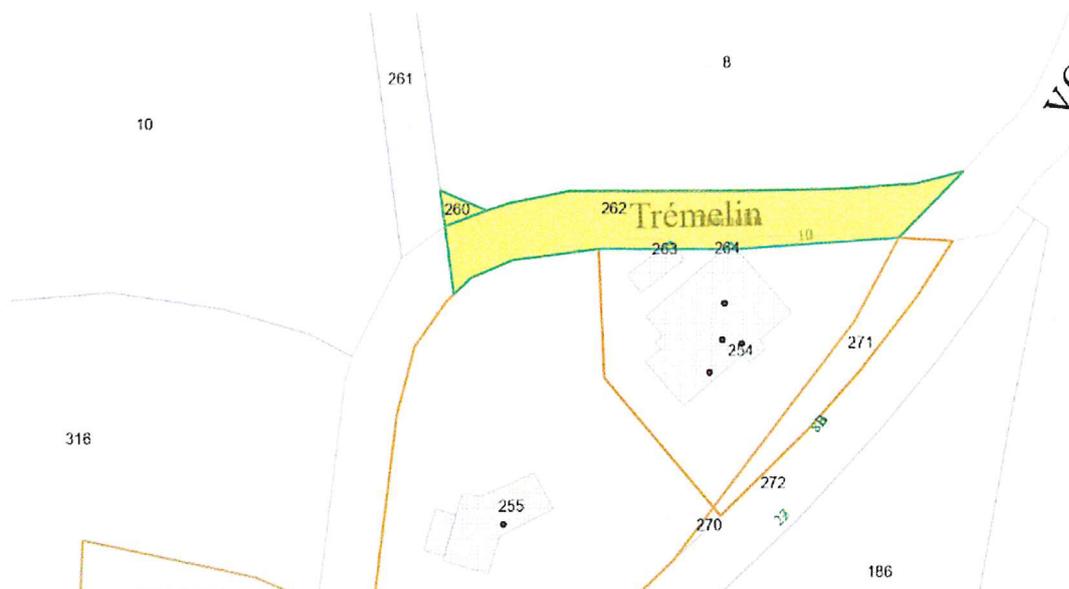
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 12,

Après délibération, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de constater la désaffectation et prononcer le déclassement rétroactif du domaine public communal les parcelles cadastrées YB n°260, 262, 263, 264.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire au fin d'exécution de la présente délibération.



**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **DÉCIDER** de constater la désaffectation et prononcer le déclassement rétroactif du domaine public communal les parcelles cadastrées YB n°260, 262, 263, 264.

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire au fin d'exécution de la présente délibération

## **28 – AMÉNAGEMENT – RAVALEMENT DE FACADE–POURSUITE DU DISPOSITIF 2023**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2023 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme 4 000 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

**Sur** proposition du Bureau Municipal

**Le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2023,
- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions et ses plans annexés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **DE DÉCIDER** la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2023,
- **D'ADOPTER** le règlement d'attribution des subventions et ses plans annexés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

Fin de la séance à 19h39



**Le Secrétaire de Séance,  
Betty BARGUIL**



**Le Maire,  
Armelle NICOLAS**

